



*SOCIÉTÉ MUTUALISTE CHIRURGICALE ET COMPLÉMENTAIRE  
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE*

## **Rapport sur la solvabilité et la situation financière**

### **SFCR**

**Nom de l'organisme :**

**Société Mutualiste Chirurgicale et Complémentaire  
du Personnel de la Banque de France (SMCC)**

**SIREN : 775 657 125**

**Au 31/12/2023**

# Table des matières

<i>PRESENTATION DE LA SMCC</i> .....	3
<b>A. Activité et résultats</b> .....	6
<b>A.1</b> Activité .....	6
<b>A.2</b> Résultats de souscription .....	6
<b>A.3</b> Résultats des investissements .....	7
<b>A.4</b> Résultats des autres activités.....	7
<b>A.5</b> Autres informations .....	7
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	8
<b>B.1</b> Informations générales sur le système de gouvernance .....	8
B.1.1 Organisation générale .....	8
B.1.2 Le Conseil d'Administration .....	8
B.1.2.1 L'organisation du Conseil d'Administration .....	8
B.1.2.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration.....	10
B.1.3 Autres commissions.....	12
B.1.4 Les dirigeants effectifs.....	12
B.1.5 Les fonctions clés.....	13
B.1.6 Pratique et politique de rémunération .....	13
B.1.7 Adéquation du système de gouvernance.....	14
<b>B.2</b> Exigences de compétences et d'honorabilité .....	14
<b>B.3</b> Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	14
B.3.1 Généralités .....	14
B.3.2 Cartographie des risques.....	14
B.3.3 Évaluation Interne des Risques de Solvabilité (EIRS) / Own Risk Solvency Assesment (ORSA).....	16
B.3.4 Rôle spécifique de la fonction gestion des risques .....	16
<b>B.4</b> Système de contrôle interne .....	17
B.4.1 L'environnement du Contrôle interne.....	17
B.4.2 Dispositifs de contrôle interne par domaines.....	19
B.4.3 Rôle spécifique de la fonction Vérification de la Conformité .....	20
<b>B.5</b> Fonction d'audit interne .....	20
<b>B.6</b> Fonction actuarielle.....	22
<b>B.7</b> Sous-traitance.....	22
<b>B.8</b> Autres informations .....	24
<b>C. Profil de risque</b> .....	25

<b>C.1</b>	Risque de souscription.....	25
C.1.1	Appréhension du risque de souscription au sein de la SMCC.....	25
C.1.2	Mesure du risque de souscription et éléments de maîtrise.....	25
<b>C.2</b>	Risque de marché.....	26
C.2.1	Appréhension du risque de marché au sein de la SMCC.....	26
C.2.2	Mesure du risque de marché et éléments de maîtrise.....	26
<b>C.3</b>	Risque de crédit .....	27
C.3.1	Appréhension du risque de crédit au sein de la SMCC.....	27
C.3.2	Mesure du risque de crédit et éléments de maîtrise .....	27
<b>C.4</b>	Risque de liquidité .....	27
C.4.1	Appréhension du risque de liquidité au sein de la SMCC .....	27
C.4.2	Mesure du risque de liquidité et éléments de maîtrise.....	27
<b>C.5</b>	Risque opérationnel .....	28
C.5.1	Appréhension du risque opérationnel au sein de la SMCC .....	28
C.5.2	Mesure du risque opérationnel et éléments de maîtrise .....	28
<b>C.6</b>	Autres risques importants .....	29
<b>C.7</b>	Autres informations .....	29
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>30</b>
<b>D.1</b>	Actifs.....	31
<b>D.2</b>	Provisions Techniques .....	34
<b>D.3</b>	Autres passifs.....	34
<b>D.4</b>	Méthodes de valorisation alternatives.....	34
<b>D.5</b>	Autres informations .....	34
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital En K Euros .....</b>	<b>36</b>
<b>E.1</b>	Fonds propres.....	36
<b>E.2</b>	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	37
<b>E.3</b>	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	38
<b>E.4</b>	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	38
<b>E.5</b>	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	38
<b>E.6</b>	Autres informations .....	38
	<b>Annexe – Etats Quantitatifs – 33 pages.....</b>	<b>39</b>

## ***PRESENTATION DE LA SMCC***

La Société Mutualiste Chirurgicale et Complémentaire du personnel de la Banque de France (SMCC) est une mutuelle du Livre 2 régie par le code de la Mutualité, agréée pour pratiquer des opérations relevant des branches 1 (Accident) et 2 (Maladie).

L'activité de la mutuelle se structure autour des valeurs fondatrices qui sont la solidarité face à la maladie, des services efficaces et des aides pour pallier les aléas de la vie, ainsi qu'une gestion transparente au meilleur coût.

La Mutuelle assure les contrats collectifs des personnels et anciens personnels de la Banque de France, des contrats SMCC regroupant d'une part des couvertures collectives des personnels d'organismes ayant un lien avec la Banque de France et d'autre part, des couvertures d'adhérents individuels ayant ou ayant eu un lien avec la Banque de France mais n'entrant pas dans le champ des contrats collectifs.

Son ambition est de rendre le meilleur service au seul bénéficiaire des adhérents et dans l'intérêt de la Banque de France.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois acteurs suivants :

- Le Conseil d'Administration et la Direction opérationnelle qui portent la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs respectifs et spécifiques.

La gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe du double regard qui stipule que toute décision significative soit au moins vue par deux personnes, en l'occurrence les dirigeants effectifs,
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Au début de l'année 2021, la Banque de France a diligenté un appel d'offres public pour la couverture collective complémentaire santé de ses salariés et retraités au terme duquel elle a à nouveau confié ladite couverture à la SMCC pour la période 2022 – 2026.

Depuis 2010, et pour la période 2022 – 2026, la SMCC s'appuie sur le même délégataire de gestion, devenu aujourd'hui au fil des rapprochements et fusions Malakoff Humanis Prévoyance, et sur CNP Assurances et Malakoff Humanis Prévoyance en tant que réassureurs en quote-part de respectivement 40 % et 8%, pour les contrats collectifs souscrits par la Banque de France.

Par ailleurs, la SMCC a signé pour la période 2022 – 2026 des nouveaux contrats collectifs obligatoires, y compris pour les ayants droit, avec divers organismes liés à la Banque de France ayant leurs propres salariés. La couverture unique et les conditions tarifaires identiques permettent leur mutualisation financière y compris avec les contrats individuels. C'est ainsi que 13 contrats collectifs (Comités Sociaux et Économiques, associations diverses, Société Coopérative) ont été signés (Europafi ayant fait le choix d'un autre assureur à compter du 01/01/2022).

## Les contrats collectifs Banque de France :

Période 2022 - 2026

- Les frais de gestion des contrats représentent 6% des cotisations dont 4.5% des cotisations représentant les frais de gestion Malakoff Humanis Prévoyance et 1.5% les frais de gestion SMCC.
- Les frais des réassureurs pris en charge par la SMCC correspondent à 1.25% des cotisations réassurées.
- 100% des résultats bénéficiaires des contrats sont réaffectés dans une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) de l'année N+1. Dans ce cas, il est doté dans la PPE des réassureurs 100% du résultat à hauteur de la quote-part de ces derniers (48%).
- En cas de résultat déficitaire, il est effectué une reprise de provision à hauteur de 100% du résultat déficitaire du contrat. Cette reprise est également supportée par les réassureurs à 100% à hauteur de leur quote-part (48%).
- Les cotisations de l'exercice 2022 ont été fixées en tenant compte de l'expérience de la SMCC sur les charges de prestations sur les années 2015 à 2021, du nouveau barème de garantie, des perspectives d'indexations des contrats autorisées par le cahier des charges, et du niveau des PPE redistribuables aux adhérents connu lors de la réponse à l'Appel d'Offres.
- Une Provision pour Risques Croissants (PRC) a été constituée dès la fin 2021, anticipant sur 5 ans un Best Estimate d'une possible insuffisance des ressources (Cotisations, financement des dépenses d'action sociale et de prévention par la Banque de France) par rapport aux charges (Prestations, Prestations à caractère social, Frais de fonctionnement).
- Les conditions de révisions annuelles des cotisations sont contractualisées. À effet du 01/01/2024, les tarifs sont indexés sous la forme de 3 composantes :
  - Re (Réglementaire), correspondants aux anticipations des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale sur les dépenses complémentaires,
  - Ri (Interne), en fonction des déséquilibres observés des comptes techniques (Ri limitée à 5%),
  - PMSS : Plafond mensuel de la sécurité sociale.
- Le tableau ci-dessous décrit les indexations mises en œuvre à effet du 01/01/2024

### Indexation des cotisations au 01/01/2024

	PMSS (I)	Ri	Re	Global
Contrat Obligatoire des Actifs	5.40%	5.00%	3.99%	15.09%
Contrat Facultatif "Sortie BDF"	5.40%	0.00%	2.59%	8.13%

## Les contrats SMCC, collectifs et individuels :

Ils sont comptabilisés globalement et sont équilibrés annuellement.

Pour les contrats SMCC, un taux d'appel de 70 % a été appliqué en 2022 pour restituer aux adhérents une Provision pour Participation aux Excédents importante (représentant quasiment une année de cotisations).

Ce taux d'appel a été rétabli à 100% en 2023.

## Action Sociale et Prévention

Suite à des discussions avec la Banque de France en 2023, il a été décidé un changement dans l'allocation des enveloppes de financement de la Banque de France synthétisé ci-dessous :

### Contributions de la Banque de France au Fonds d'Action sociale et à la Prévention

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Enveloppe maximum du Fonds d'Action Sociale	250 000 €	150 000 €
Enveloppe forfaitaire Prévention	75 000 €	175 000 €

Pour l'exercice 2023, la SMCC a donc perçu de la Banque 150 000 € pour le Fonds d'Action Sociale, et dépensé 166 141 €. De même, la SMCC a perçu 175 000 € pour la prévention, et dépensé 260 410 €.

Pour 2023, la SMCC présente les indicateurs de référence suivants (en k€) :

Indicateurs de référence	2023	2022
Cotisations nettes de taxes et de réassurance	21 580	19 268
Résultat de souscription	-191	-1 722
Résultat financier	1 134	18
Résultat des autres activités	-102	-164
Résultat net d'impôts	842	-2 076
Fonds propres Solvabilité <sup>2</sup>	19 858	19 782
Ratio de couverture du SCR	320%	286%
Ratio de couverture du MCR	735%	733%

## Provision pour risque Croissant :

La Banque de France a renouvelé sa confiance à la SMCC en lui confiant la couverture collective complémentaire santé de ses agents et de ses anciens agents sur la période 2022 à 2026, ce qui s'est traduit par la signature de deux contrats à effet du 01/01/2022.

Les paramètres de souscription de ces deux contrats ont alimenté les projections de Compte de résultats et de Bilan établies par la Direction de la SMCC. Ces projections laissent constater :

- Un ratio de solvabilité de plus de 200% sur la période 2022-2026, ce qui démontre que la SMCC est financièrement suffisamment solide pour porter les contrats complémentaires santé concernés sur la période, ...mais un résultat d'exploitation courant déficitaire sur la période 2022 - 2026
- Ce dernier point induit la comptabilisation d'une Provision pour Risque Croissant (PRC) pour couvrir les déficits d'exploitation attendus.
- La PRC au 31/12/2023 correspond à la valeur probable des déficits estimés sur la période 2024 – 2026, soit 627 K€
- Cette PRC n'est pas réassurée.

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

La SMCC accompagne depuis 1959 ses adhérents et leurs ayants droit pour préserver leur santé et améliorer leur bien-être au quotidien.

Personne morale à but non lucratif régie par les dispositions du Livre 2 du code de la mutualité, la SMCC est inscrite sous le numéro de SIREN 775 657 125.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

La SMCC a donné mandat pour validation de ses comptes annuels au Cabinet Mazars, représenté par M. Pierre DE LATUDE, en tant que commissaire aux comptes titulaire et au Cabinet FM RICHARD et Associés, représenté par M. Xavier HUAULT DUPUY, en tant que commissaire aux comptes suppléant.

La mutuelle SMCC détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre 2 du code de la Mutualité pour la Branche 1 Accidents et la branche 2 Maladie de l'article R211-2.

Son activité se structure autour des valeurs fondatrices qui sont la solidarité face à la maladie, les services efficaces et les aides pour pallier les aléas de la vie, ainsi qu'une gestion transparente au meilleur coût.

Les garanties proposées par la SMCC sont des garanties Complémentaire Santé et s'adressent à l'ensemble des personnels et anciens personnels et leurs ayants-droits de la Banque de France et des organismes ayant un lien avec elle. La couverture est nationale et ses activités sont réalisées en France.

La SMCC effectue ses missions dans le cadre de contrats solidaires et responsables.

### A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité, en 2023, la mutuelle SMCC a perçu 40 889 k€ de cotisations brutes et son résultat technique se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charge de sinistralité et Frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
Santé	40 889	- 42 809	+223	1 506	-191

### A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle SMCC dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 21 576 K€. Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent comme suit :

#### Montants en K€

Type d'actifs	Produits	Charges	Résultat d'investissement
Actions	0	0	0
Obligations	143	52	91
Fonds d'investissement	1010	0	1010
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts & trésorerie	34	0	34
Autres Placements	0		0
<b>Total</b>	<b>1186</b>	<b>52</b>	<b>1134</b>

Le résultat d'investissement ainsi que les +/- values latentes impactent directement les fonds propres Solvabilité 2. Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires. Les +/- values latentes, nettes d'impôts différés, viennent augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

### A.4 Résultats des autres activités

Activités à caractère social

	Produits (Subventions)	Charges	Résultat
Fonds d'Action Sociale	150	166	-16
Prévention	175	261	-86
<b>Total</b>	<b>325</b>	<b>426</b>	<b>-102</b>

### A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle, susceptible d'impacter l'activité ou les résultats, n'est à mentionner.



## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 262, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la Mutuelle est ainsi fondée sur l'organisation suivante :

- Les administrateurs élus (formant le Conseil d'Administration),
- Les dirigeants effectifs dont le Président et le Directeur opérationnel, choisis pour leurs compétences techniques et managériales,
- Les responsables des fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité, et audit interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration,
- Un comité d'audit dont le président est un adhérent non administrateur.
- Le Conseil d'Administration et la Direction opérationnelle portent la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les responsables de fonctions clés participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs respectifs et spécifiques.

La gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe du double regard qui stipule que toute décision significative soit au moins vue par deux personnes, en l'occurrence les dirigeants effectifs,
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Les rôles et les responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis.

#### B.1.2 Le Conseil d'Administration

##### B.1.2.1 L'organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a été renouvelé entièrement (réduction de 21 à 15 administrateurs) à l'Assemblée Générale du 30.06.2010. Le Conseil a procédé par voie de tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel ses membres sont soumis au renouvellement (1/3 tous les 2 ans).

Le Conseil d'administration a été renouvelé pour 1/3 à l'Assemblée générale du 06.10.2020 avec renouvellement de deux administrateurs sortants et l'élection de trois nouveaux administrateurs. Une des

administratrices dont l'élection avait été approuvée par le vote à l'Assemblée générale et occupant un poste de contrôle des assurances au sein de l'ACPR a démissionné dès la parution des résultats sur l'avis de la Déontologie de la Banque de France, laissant un poste d'administrateur vacant.

L'assemblée générale du 22/06/2022 a vu le renouvellement du mandat de 4 administrateurs, et l'élection de 2 nouveaux administrateurs, et le départ d'un administrateur. Le nombre d'administrateurs est donc de 15 (pas de poste vacant).

Le Conseil d'Administration de la SMCC s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2023 : 5 avril, 21 juin, 8 novembre.

Le Conseil d'Administration ne peut être composé, pour plus de la moitié, d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateurs, de dirigeants ou d'associés d'une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L.212-7 du code de la mutualité. Aucun administrateur du Conseil d'Administration de la SMCC n'est concerné par cet article.

Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les membres doivent :

- Être membres participants de la SMCC,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Ne pas avoir exercé de fonctions de salariés au sein de la mutuelle au cours des trois années précédant l'élection,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le dépassement de la part maximale que peuvent représenter les administrateurs ayant dépassé la limite d'âge entraîne la démission d'office de l'administrateur le plus âgé dans les conditions prévues à l'article L.114-22 3ème alinéa du code de la mutualité.

Les administrateurs sont élus par correspondance à bulletins secrets par l'ensemble des membres participants lors de l'Assemblée Générale.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de six ans.

La durée de leur fonction expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui vote le renouvellement ou le remplacement des administrateurs, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du Conseil d'Administration cessent leur fonction :

- ❖ Lorsqu'ils perdent la qualité de membre participant de la mutuelle,
- ❖ Lorsqu'ils sont atteints par la limite d'âge dans les conditions mentionnées dans ce même paragraphe,
- ❖ Lorsqu'ils ne respectent pas les dispositions de l'article L.114-23 du code de la mutualité relatives au cumul ; ils présentent leur démission ou sont déclarés démissionnaires d'office dans les conditions prévues à cet article,
- ❖ Trois mois après qu'une décision de justice définitive les a condamnés pour l'un des faits visés à l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, il est pourvu provisoirement par le Conseil d'Administration à la nomination d'un administrateur, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ; si la nomination faite par le Conseil d'Administration n'était pas ratifiée par l'Assemblée Générale, les délibérations prises avec la participation

de cet administrateur et les actes qu'il aurait accomplis n'en seraient pas moins valables. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal du fait d'une ou plusieurs vacances, une Assemblée Générale est convoquée par le Président afin de pourvoir à la nomination de nouveaux administrateurs.

Les statuts de la Société Mutualiste Chirurgicale et Complémentaire du Personnel de la Banque de France précisent les droits et devoirs de ceux-ci. La SMCC s'est dotée, par décision de son Conseil d'Administration du 22 septembre 2022, d'une Charte Déontologique applicable aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables de Fonctions Clés.

Les anciens membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer de fonctions donnant lieu à une rémunération de la mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

Il est interdit aux administrateurs de se servir de leurs titres en dehors des fonctions qu'ils sont appelés à exercer en application des statuts.

Les administrateurs sont tenus à une obligation de réserve et au secret professionnel.

Les administrateurs sont tenus de faire savoir les mandats d'administrateurs qu'ils exercent dans une autre mutuelle, une union ou une fédération. Ils informent la mutuelle de toute modification à cet égard. Les administrateurs sont tenus de faire connaître à la mutuelle les sanctions, même non définitives, qui viendraient à être prononcées contre eux pour l'un des faits visés à l'article L.114-21 du code de la mutualité.

La responsabilité civile des administrateurs est engagée individuellement ou solidairement, selon les cas, envers la mutuelle ou envers les tiers, à raison des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires, des violations des statuts ou des fautes commises dans leur gestion.

Le Vice-Président, réélu par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22/09/2022 seconde le Président qu'il supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

La SMCC dispose d'un Bureau. Les membres du Bureau sont reconduits au renouvellement de leur propre mandat en tant qu'administrateur.

Les membres du Bureau peuvent être convoqués à tout moment par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance, et pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du poste vacant. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

#### B.1.2.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration sont fixées dans les statuts.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport moral et d'activité et un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale.

Il fixe, au moins annuellement, les lignes directrices de la politique de placement. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers, le choix et la qualité des actifs.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'Administration de la SMCC joue un rôle central dans le système de gouvernance.

Aussi, le Conseil d'Administration :

- Valide la politique de gestion des risques ;
- Valide l'appétence et la tolérance aux risques (limites) ;
- Approuve le dispositif ORSA, suit sa mise en œuvre et valide le rapport ORSA.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace. Il utilise la démarche de cartographie pour l'application de ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a notamment, au cours de l'exercice 2023 :

- Approuvé le Rapport Narratif au Superviseur (RSR) qui est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel ainsi que le Rapport au public (SFCR),
- Pris des décisions sur l'orientation des placements à horizon 2026 (horizon de renouvellement des contrats souscrits par la Banque de France).

Le Conseil d'Administration peut confier au Président ou à un administrateur nommément désigné le pouvoir de prendre seul toutes décisions concernant la passation et l'exécution de contrats ou type de contrat qu'il détermine, à l'exception des actes de disposition. Le Président ou l'administrateur ainsi désigné agit sous le contrôle et l'autorité du Conseil, à qui il doit rendre compte des actes qu'il a accomplis. Il peut confier au Bureau toutes attributions qui ne lui sont pas spécialement réservées par la loi. Il peut à tout moment retirer une ou plusieurs de ces attributions.

Il fixe les délégations de pouvoirs au Président et au dirigeant opérationnel.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président. Le Président du Conseil d'Administration établit l'ordre du jour et le joint à la convocation, qui doit être envoyée aux membres du Conseil d'Administration 5 jours francs au moins avant la date de réunion, sauf en cas d'urgence.

Il peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'Administration, qui délibère alors sur cette présence.

Sont invités de façon permanente à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sans voix délibérative :

- le secrétaire du CSEC de la Banque de France ou son représentant,
- les membres du comité d'audit,
- les membres de la direction de la mutuelle.

Selon l'ordre du jour et notamment lors de l'arrêté des comptes de la mutuelle, de l'examen des documents soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, les commissaires aux comptes de la SMCC sont également conviés à participer aux débats.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion qui est approuvé par le Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent, par décision de ce conseil, être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions en cas d'absence sans motif valable à trois séances consécutives. Cette décision est ratifiée par l'Assemblée Générale.

Conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, un comité d'audit a été mis en place en 2010. Depuis le conseil d'administration du 8 novembre 2023, le comité d'Audit compte trois administrateurs, dont le responsable de la fonction clé Audit interne, qui en assure la présidence.

Par ailleurs, un comité des placements, émanation du Conseil d'Administration, représenté par le Président, le Trésorier, un administrateur et le Président du comité d'audit, intervient afin de proposer au Conseil d'Administration des choix de placements des organismes dépositaires des fonds de la SMCC et contrôlent ces derniers.

### B.1.3 Autres commissions

#### *Commission Fonds de Solidarité*

Le Fonds de Solidarité regroupe le Fonds d'Action Sociale (FAS) et le Fonds de Solidarité pour les Personnes Handicapées (FSPH).

La commission paritaire d'attribution des aides, composée du Président et d'un administrateur désigné par le conseil d'administration de la SMCC, de représentants des organisations syndicales de la Banque de France, et de représentants de l'employeur Banque de France, se réunit 10 à 11 fois par an. Les dossiers sont instruits et présentés à la commission d'attribution par la SMCC.

Le Fonds de Solidarité verse, sous condition de ressources, des allocations attribuées pour :

- Les dépenses engendrées par le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie ;
- Les dépenses médicales générant pour l'adhérent un reste à charge conséquent après qu'aient été versées les prestations réglementaires des régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire ;
- Les dépenses au bénéfice d'adhérents reconnus handicapés.
- Les dépenses de financement du répit des personnes aidantes de personnes en situation de perte d'autonomie.

Les Fonds de Solidarité, regroupant le Fonds d'Action Sociale (FAS) et le Fonds de Solidarité pour les Personnes Handicapées (FSPH), ont versé, en 2023, des allocations pour un montant de 166 141 €. La commission a étudié 177 dossiers en 2023, contre 173 en 2022.

#### *Commission Prévention santé*

Le Directeur et trois agents administratifs composent cette commission.

Les actions de prévention en 2023, ont notamment été :

- Un journal d'information, dont la rédaction est assurée par la direction opérationnelle et la ligne éditoriale validée par le Président, adressé à tous les adhérents chaque trimestre,
- Une Newsletter Prévention Santé Mensuelle diffusée uniquement par e-mailing
- Deux stages à l'intention de la population retraitée pour la préservation de l'autonomie.
- La mise en ligne au profit des adhérents de la SMCC d'un service de coaching individuel de la santé, combinant des ressources digitales et l'appui d'une équipe de praticiens spécialisés en prévention santé, dénommé « VIVOPTIM ». Ce service compte 249 adhérents au 31/01/2024

Les dépenses pour les actions de prévention 2023 représentent un montant de 260 410 €

### B.1.4 Les dirigeants effectifs

La direction effective de la SMCC est assurée par deux dirigeants effectifs, dont la nomination après validation par le Conseil d'Administration a été présentée et acceptée par l'ACPR en 2021 :

- Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Eric HABIF
- Le Dirigeant opérationnel, Monsieur Eric DEMOLLI.

Dans le respect du principe du double regard, les dirigeants effectifs de la SMCC sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle et disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il informe, le cas échéant, le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre Ier du livre VI du code monétaire et financier..

Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Le Président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier l'administration courante à un Directeur et lui déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés. Le Directeur peut lui-même subdéléguer ses attributions en cas de vacance d'une durée ne pouvant entraver le bon fonctionnement de la mutuelle. En aucun cas le Président ne peut déléguer des attributions qui lui sont spécialement réservées par la loi.

Le Directeur opérationnel assure un certain nombre de contrôles des paramétrages et données fournies par le délégataire de gestion et au niveau comptable, validant les informations comptables, financières et prudentielles de la SMCC. Il prépare les rapports : rapport moral et d'activité, rapport de gestion, rapport actuariel, rapports destinés à l'ACPR. Il effectue un suivi des placements et des besoins de trésorerie de la mutuelle.

Une délégation de pouvoir du Président de la SMCC envers le Directeur a été rédigée et signée pour ce qui concerne l'administration courante de la mutuelle et la délégation de signature.

#### B.1.5 Les fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la SMCC a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines Vérification de la Conformité, Actuariat, Audit interne et Gestion des Risques.

Sur la base du principe de proportionnalité, il a été proposé par le Conseil d'Administration à l'ACPR, les nominations suivantes pour les responsables des fonctions clés :

- ✓ La fonction « Vérification de la Conformité » est confiée à la Directrice Adjointe Madame Stéphanie Morata, assistée d'experts externes pour les aspects application de la réglementation et changements d'environnements juridiques ;
- ✓ La fonction « Actuariat » est placée sous la responsabilité du Directeur de la SMCC Monsieur Eric Demolli, aidé dans ses travaux par des cabinets d'Actuariat et d'expertise comptable ;
- ✓ La responsabilité de la fonction « Audit interne » est assurée par un administrateur membre du comité d'audit, Monsieur William Nogaret, assisté par un cabinet d'audit externe ;
- ✓ Le Trésorier de la SMCC, Monsieur Patrick Forterre, porte la responsabilité de la fonction clé « Gestion des risques », assisté par la Directrice Adjointe Madame Stéphanie Morata et des experts externes.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches ont été précisées dans des documents type lettre de mission pour les cabinets extérieurs et dans les politiques écrites.

#### B.1.6 Pratique et politique de rémunération

La SMCC n'est pas concernée par la définition d'une politique de rémunération.

En effet, les conditions d'intervention des administrateurs sont encadrées par le code de la mutualité et reprises dans ses statuts.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

La mutuelle peut cependant en théorie verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L.114-26 à L.114-28 du code de la mutualité.

La mutuelle rembourse aux administrateurs les frais de déplacement et de séjour dans les conditions déterminées par le code de la mutualité.

Il est interdit aux administrateurs d'être salariés de la mutuelle ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions toutes rémunérations ou avantages autres que ceux prévus à l'article L.114-26 du code de la mutualité.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la mutuelle ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur.

Par ailleurs, la SMCC n'a pas de salarié. Le personnel de la SMCC, y compris le dirigeant opérationnel, est constitué du personnel mis à disposition de la SMCC par la Banque de France dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

#### B.1.7 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le responsable de la fonction clé Audit interne, qui vérifie notamment le suivi du respect des politiques écrites et le suivi des travaux effectués par les acteurs de la gouvernance au regard de leurs prérogatives.

### B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

La SMCC s'est dotée d'une Charte Déontologique et s'est engagée dans un processus annuel d'évaluation de la Compétence et de l'Honorabilité des dirigeants effectifs, des responsables des fonctions clé, et des administrateurs au cours de l'exercice 2022.

La SMCC a ainsi procédé au cours de l'exercice 2023 à une revue de la compétence et de l'honorabilité de l'ensemble des personnes concernées par la collecte d'un questionnaire et des pièces justificatives afférentes (extrait de casier judiciaire, diplômes et certifications).

Des formations ont été proposées aux nouveaux administrateurs pour conforter le niveau de compétence collective.

Ce processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est appelé à être réitéré :

- Lors de chaque recrutement ou élection d'une nouvelle personne concernée,
- Suivant une périodicité annuelle.

### B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

#### B.3.1 Généralités

La Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'Administration.

Ce dispositif repose en premier lieu sur une cartographie des risques régulièrement mise à jour et sur des dispositifs d'atténuation des risques.

#### B.3.2 Cartographie des risques

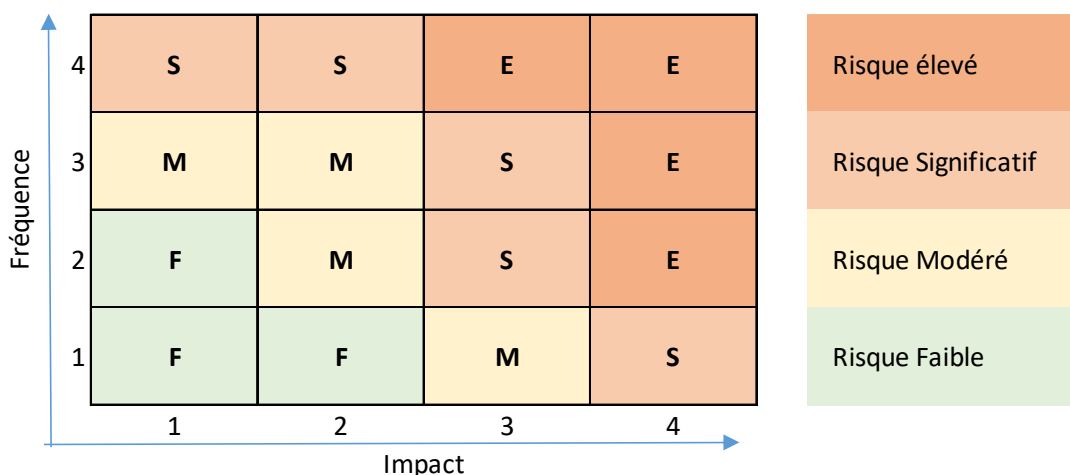
Les risques de la SMCC sont cartographiés en 4 familles de risque (dits « risques de niveau 1 »).

Chaque famille de risque répertorie « des risques de niveau 2 et 3. » : 107 Risques de Niveau 3 sont ainsi cartographiés et analysés.

Famille de Risque	Nombre de Risques Cartographiés
Assurances	8
Financiers	8
Opérationnels	84
Stratégiques	7
<b>Total</b>	<b>107</b>

L'analyse des risques prend en compte :

- Leur Fréquence, cotée de 1 (rare) à 4 (fréquent)
- Leur Sévérité, cotée de 1 (impact faible), 2 (impact modéré), 3 (impact significatif) à 4 (impact élevé). Les impacts envisagés peuvent être des impacts financiers, d'image, réglementaires.
- La combinatoire de la fréquence et de la sévérité définit la Criticité de chaque risque, évaluée suivant la matrice ci-dessous.



Les 107 risques auxquels la SMCC est confrontée font l'objet de mesures de maîtrise de diverses natures (Contrôles internes, processus de surveillance, revues juridiques, financières, séparations des tâches, réassurance...) qui ont vocation à en réduire la criticité.

On répertorie ainsi 4 niveaux de maîtrise des risques :

- Maîtrisé
- Acceptable
- Insuffisant
- Faible

La prise en compte des mesures de Maîtrise des risques permet pour chaque risque de passer de sa « Criticité Brute » à sa Criticité Résiduelle.



La cartographie des risques mise à jour en 2023 laisse constater les criticités résiduelles suivantes.

**SMCC - Criticité résiduelle des risques - 31/12/2023**

	Nbre de risques
Risque élevé	0
Risque Significatif	1
Risque Modéré	22
Risque Faible	84
	<b>107</b>

La SMCC ne qualifie donc aucun de ses risques dans la catégorie « Élevé », et seulement un risque de la famille « risques stratégiques » relève de la catégorie « Risque Significatif ».

### B.3.3 Évaluation Interne des Risques de Solvabilité (EIRS) / Own Risk Solvency Assesment (ORSA)

La mise en œuvre du processus ORSA, validée par le Conseil d'Administration, prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'Administration qui peut revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (juridique, fiscalité...) ou interne (évolution du niveau d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie ou de l'organisation...)

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage qui permet à la SMCC de valider ou amender la politique d'investissement et l'indexation des cotisations de l'exercice suivant, uniquement pour les contrats SMCC pour ce point. L'indexation des cotisations des contrats collectifs Banque de France est fixée conformément aux contrats ainsi que la réassurance.

La SMCC analyse, évalue et s'assure du besoin de couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Dans le cadre de l'ORSA, trois évaluations sont requises par la réglementation prudentielle : une identification du besoin global de solvabilité, une évaluation du respect permanent des exigences de capital en projetant l'activité de la SMCC dans des conditions normales et dans des conditions adverses, et enfin, une évaluation de la déviation du profil de risque par rapport à la formule standard proposée par la législation.

La SMCC a déterminé son besoin global de solvabilité en tenant compte des paramètres suivants :

- La projection à horizon 31/12/2026 tient compte du modèle économique des contrats signés avec la Banque de France.
- Très encadrée par les contrats signés avec la Banque de France sur un engagement de 5 ans, la SMCC peut être, en tant qu'assureur, sensible aux risques liés aux placements et de sous-tarifcation sur la durée des contrats.
- En 2022, les risques liés aux placements ont été avérés avec l'effet du conflit Russo-Ukrainien sur la valorisation des actions, l'effet de l'inflation et de la hausse des taux sur la valorisation des portefeuilles obligataires.

### B.3.4 Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Le responsable de la fonction gestion des risques porte la responsabilité de l'efficacité du système de gestion des risques. Il propose au conseil d'Administration :

- le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale,
- les stratégies et la politique de gestion des risques.

Il s'assure que le système de gestion des risques comprend :

- Les décisions et politiques stratégiques en matière de gestion des risques
- La définition de l'appétence et des limites de tolérance aux risques
- L'identification, la mesure, la gestion, le contrôle et la déclaration des risques.

Il s'assure que les décisions et politiques stratégiques soient cohérentes par rapport à la structure de la SMCC, à sa taille, et aux conditions contractuelles encadrant son activité.

#### B.4 Système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 266 des actes délégués, la SMCC a mis en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n°2008-468 du 19 mai 2008 .

Conformément à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la SMCC a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Pour la SMCC, le contrôle interne est défini comme un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la direction et le personnel en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- ↗ La réalisation et l'optimisation des opérations,
- ↗ La fiabilité des informations financières,
- ↗ La prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- ↗ La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Il repose sur :

- un cadre de contrôle interne ou de plan de contrôle organisé par la Direction et par processus, recensant les contrôles en place en couverture des risques identifiés dans la cartographie des risques.  
Les contrôles sont qualifiés de 1<sup>er</sup> niveau quand ils sont réalisés par les opérationnels ou managers opérationnels ou de 2<sup>ème</sup> niveau lorsqu'ils sont réalisés par des agents indépendants des opérationnels,
- un plan de conformité visant à piloter l'activité conformité.

##### B.4.1 L'environnement du Contrôle interne

L'environnement du contrôle interne est encadré par un certain nombre de références documentaires et réglementaires, externes et internes.

Les Référentiels externes sont :

- Plan comptable : la SMCC s'y conforme pour assurer la comptabilité,
- Assurance maladie : afin de bénéficier des avantages liés aux contrats responsables, la SMCC applique sa réglementation,
- ACPR et AMF : pour les placements, la SMCC doit suivre les directives de Solvabilité 2 relatives notamment à leur diversité.

Les Référentiels internes sont :

- Les statuts et règlement mutualiste
- La convention de délégation de gestion
- Le traité de réassurance
- Les contrats signés avec ses partenaires dans le cadre des services (notamment d'assistance)
- Le règlement des Fonds de Solidarité
- La Politique de Contrôle Interne
- Le Guide des Procédures Comptables
- Le Plan de Contrôle Permanent de niveau 2

- La cartographie des risques de la SMCC et des référentiels des risques du délégataire de gestion

Les contrôles de 1er niveau (a priori) s'appuient sur des contrôles opérationnels (Contrôles d'exécution réalisés au moment de l'opération et qui sont identifiés dans les procédures et font partie intégrante du processus) et des contrôles hiérarchiques (Contrôles de supervision ou contrôles croisés réalisés par le management intermédiaire).

Le 1er niveau de contrôle contribue à l'identification des risques liés aux activités.

L'ensemble des fonctions « métier » (gestion des cotisations, prestations, réclamation, etc.) est encadré par des notes de procédures. Ces notes sont régulièrement mises à jour.

Le contrôle de second niveau (a posteriori) s'appuie sur la fonction actuarielle, la fonction Vérification de la Conformité, et un contrôle interne permanent.

Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau (contrôle périodique) s'appuie sur la fonction Audit Interne et le Comité d'Audit.

Ces fonctions contribuent à l'identification et à la conception des contrôles, développent les meilleurs pratiques, observent et rendent compte de l'efficacité du système de contrôle interne.

Les Acteurs ou structures, dans l'organisation de la SMCC, exerçant des activités de contrôle sont :

✓ La SMCC :

La délégation de gestion à un partenaire extérieur ainsi que la réassurance conditionnent le champ de contrôle de la SMCC. L'obligation d'équilibrer les différents contrats tant collectifs qu'individuels amène la SMCC à suivre et contrôler sa comptabilité par répartition.

Les procédures du contrôle interne sont formalisées dans un guide de procédures « comptables » et un Plan de Contrôle Permanent consultables par le Comité des Risques et du Contrôle Interne et le Comité d'Audit Interne.

Ces derniers sont mis à jour selon les besoins et évolutions du domaine comptable et fiscal, les évolutions des contrats complémentaire santé et des risques opérationnels.

✓ Le délégataire de gestion :

Une convention de délégation de gestion a été signée, fixant contractuellement les conditions et obligations du délégataire et de la mutuelle.

✓ Les Commissaires aux comptes :

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes sont appelés à émettre une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux de la mutuelle.

Ils peuvent être mandatés sur des contrôles ponctuels du délégataire de gestion, tels que le contrôle du paiement des prestations ou l'encaissement des cotisations, ou la vérification des pièces justificatives.

✓ Les experts comptables :

Le cabinet d'experts comptables contrôle les écritures comptables et les arrêtés de comptes, il assiste la direction et la section comptable de la SMCC dans les réponses à la directive Solvabilité 2.

En 2023, la SMCC a institué un dispositif de contrôle permanent de niveau 2 qui s'appuie sur le tableau des 20 contrôles suivants :

Nom du CPN2	Typologie	Périodicité	Période contrôlée
CPN2 Contrôle des PPST (Partenaires Prestataires Sous-Traitants)	Dispositif / Exhaustif	Annuelle	Campagne 05/2024
CPN2 Formation obligatoire	Dispositif / Exhaustif	Annuelle	Plan de formation 2024
CPN2 Honorabilité et compétence	Dispositif / Exhaustif	Annuelle	Campagne 09/2024
CPN2 Evolutions réglementaires	Dispositif / Exhaustif	Annuelle	2022-2024
CPN2 Politiques et reportings réglementaires	Dispositif / Exhaustif	Annuelle	2024
CPN2 Conformité du traitement des dossiers d'action sociale	Echantillon	Trimestrielle	2024
CPN2 Traitement des réclamations	Echantillon	Trimestrielle	2024
CPN2 Conformité des prestations et devis	Echantillon	Semestrielle	2024
CPN2 Conformité des résiliations	Echantillon	Semestrielle	2024
CPN2 Gouvernance et distribution des produits d'assurance	Dispositif	Annuelle	2024
CPN2 Dispositif de protection des données personnelles	Dispositif	Annuelle	2024
CPN2 Respect des obligations incombant aux souscripteurs des contrats collectifs	Dispositif / Exhaustif	Annuelle	2024
CPN2 Paramétrages des outils de gestion	Dispositif	Annuelle	2024
CPN2 Traitement des incidents opérationnels	Exhaustif	Annuelle	2023
CPN2 Coût du risque	Dispositif	Annuelle	2023-2024
CPN2 Qualité des données et conformité du rapport actuariel	Dispositif	Annuelle	2023-2024
CPN2 Provisions techniques	Exhaustif	Annuelle	2022-2023-2024
CPN2 Conformité des flux comptables	Exhaustif	Semestrielle	2024
CPN2 Réassurance	Dispositif	Semestrielle	2023-2024
CPN2 Respect de la politique d'investissement	Dispositif	Annuelle	2023

Ces contrôles font l'objet d'une mobilisation trimestrielle de l'équipe et d'un rapport écrit.

#### B.4.2 Dispositifs de contrôle interne par domaines

✓ La SMCC

Conformément au code de la mutualité, est institué au sein du Conseil d'Administration de la SMCC un Comité d'audit qui est amené à vérifier les procédures de contrôle interne.

Ce comité d'audit peut intervenir tout particulièrement, en contrôle des procédures internes mises en place au sein de la SMCC et sur les domaines liés au fonctionnement des Fonds de Solidarité ou des activités comptables.

Pour les Fonds de Solidarité, il s'agit de valider l'application des règles et de contrôler les montants alloués ainsi que le suivi comptable.

Dans le cadre des activités comptables, le contrôle porte essentiellement sur, d'une part, le rapprochement des pièces d'écriture et des états comptables, d'autre part, le contrôle des états portant sur les cotisations, taxes et prestations fournis par le délégataire de gestion. Des contrôles de niveau 2 sont effectués par la Direction et un cabinet d'expertise comptable mandaté par la SMCC. Un manuel de procédures comptables et de contrôle est disponible pour les instances de contrôle (Commissaires aux comptes, comité d'audit et audit interne).

Le contrôle interne SMCC est encadré par un certain nombre de références documentaires et réglementaires, externes et internes.

- Les Référentiels externes sont le Plan comptable, la réglementation de l'Assurance maladie, le code de la mutualité, les directives Solvabilité 2.
- Les référentiels internes sont : les contrats collectifs, le règlement mutualiste, la convention de délégation de gestion, le traité de réassurance, la Politique de Contrôle Interne, le Guide Procédures Comptables pour la comptabilité, le Plan de Contrôle Permanent, la cartographie des risques et les référentiels des risques du délégataire.

Des reportings sur les placements sont fournis à la SMCC par les différents organismes auprès desquels la SMCC a placé ses fonds propres, à périodicité trimestrielle, permettant de contrôler les comptes, les arrêtés et l'application des taux de rémunération.

Des états de confirmation de dénouements des ventes ou achats sont fournis à la SMCC, permettant de confirmer la bonne exécution des ordres passés ainsi que des récapitulatifs du solde des comptes en parts et en montants. La SMCC tient des états de contrôle des intérêts de ces comptes de dépôts à terme.

✓ Son délégataire de gestion

Dans le cadre de la délégation de gestion, une convention de gestion signée par les deux parties lie le délégataire à la SMCC.

Le délégataire s'est engagé à transmettre par mois ou par trimestre des états de suivi statistiques et comptables et états de gestion administrative ou concernant les réclamations. La convention évolue afin de faire état des sujets en rapport avec Solvabilité<sup>2</sup> (Audit interne et Contrôle interne) et la politique écrite concernant la délégation de gestion.

Le dispositif de contrôle interne du gestionnaire comprend notamment des contrôles aléatoires a posteriori et des contrôles systématiques des traitements manuels et automatisés. Le logiciel du gestionnaire a aussi ses propres contrôles comme, par exemple, la vérification des droits des adhérents, des numéros des professionnels de santé, des tarifs.

Des requêtes du service informatique sont remises au Service Contrôle du gestionnaire chaque trimestre, et à la demande de la SMCC. Les critères de contrôles sont la fréquence et le montant des dépenses sur des postes tels que l'optique, le dentaire et l'hospitalisation.

#### B.4.3 Rôle spécifique de la fonction Vérification de la Conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code des Assurances est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle.

La fonction conformité de la SMCC veille principalement à la conformité juridique des engagements et des documents contractuels et commerciaux liés aux activités de mutuelle (Bulletins d'adhésion, Notice d'informations, Paramétrage du barème de prestations dans le cadre des contrats responsables, ...), en intégrant les risques de fraude et les enjeux de protection de la clientèle (gestion des réclamations, etc...).

Dans le cadre de cette fonction de vérification de la conformité, le Conseil d'Administration est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives qui s'imposent à la SMCC.

La fonction de vérification de la conformité met en place un plan de conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité.

#### B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, selon l'article 47 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 271 des actes délégués, constitue une structure de supervision : elle exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations de la mutuelle pour apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le Conseil d'Administration.

Son rôle consiste à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations, synthétisées et communiquées à son entité de rattachement au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, la cellule a un devoir d'alerte immédiat. Elle exerce ainsi les contrôles dits de « 3ème niveau ».

L'objectif de la fonction d'audit est de garantir une bonne maîtrise des opérations de la mutuelle.

L'audit interne consiste à lancer des contrôles périodiques ciblés. Ces contrôles sont aussi dénommés missions d'audit, inspections ou enquêtes. Le contrôle permanent est distinct de l'audit interne.

Sa mission peut se traduire par le lancement d'enquêtes visant à contrôler les éléments suivants :

- La mise en œuvre des prescriptions de la mutuelle par ses services ou délégataires ;
- L'efficacité, la pertinence ou la suffisance des processus en place ;
- La maîtrise des activités.

La fonction d'audit interne établit annuellement un rapport à l'intention du Conseil d'Administration sur les audits en cours, effectués ou programmés et y synthétise les observations formulées à ces différentes occasions et ses recommandations. Ce rapport formalise aussi les éventuelles évolutions susceptibles d'améliorer la qualité de l'audit interne.

La fonction d'audit interne contribue à la rédaction du rapport régulier au superviseur et de celui sur la solvabilité et la condition financière de la mutuelle.

Un plan d'Audit a été défini pour la période 2022 – 2026, en phase avec les contrats collectifs complémentaire santé des agents et des anciens agents de la Banque de France.

Ci-dessous les principales étapes de ce plan d'Audit

#### Année 2022

- Analyse et contrôle de la traçabilité des flux afférents aux ressources (cotisations)
  - au sein de la SMCC,
  - chez Malakoff Humanis.
- Extension du champ d'investigations auprès de la D.G.R.H. de la Banque de France.
- Analyse de la qualité du contrôle interne chez chacun des acteurs.
- Analyse de la pertinence de la cartographie des risques et en corrélation celle de la cartographie des processus de la SMCC et contrôle des mesures opérationnelles mises en place pour respecter les dispositions desdites cartographies.
- Contrôle et analyse de la collecte de tout type d'incidents remontés au responsable du contrôle interne.

#### Année 2023

- Suite à la réforme de la gestion du FAS, contrôle de l'ensemble des opérations afférentes à ce Fonds (analyse du protocole signé entre la BDF et la SMCC, traitement des dossiers, comptabilité, contrôle de premier et second niveaux, utilisation des budgets).
- Plan de conformité et plan de contrôle interne au sein de la SMCC : analyse de ces 2 plans et contrôle des mesures opérationnelles mises en place pour leur respect.
- Délégation de gestion chez Malakoff Humanis :
  - Analyse de la convention,
  - Analyse des contrôles opérationnels mis en place à la SMCC afin de s'assurer du respect des aspects techniques de la délégation – paramétrage, adhésions, cotisations, prestations – et de l'ensemble des attendus réglementaires (LCB-FT, RGPD, etc...).
- Suivi des recommandations de l'année précédente.

#### Année 2024

- Analyse et contrôle de la traçabilité des flux afférents aux prestations :
  - au sein de la SMCC,
  - chez Malakoff Humanis.
- Analyse de la qualité du contrôle interne chez chacun des acteurs.
- Analyse des process et des contrôles opérationnels mis en place chez Malakoff Humanis afin de détecter tout type de fraudes recensées dans le plan de prévention de la corruption (loi SAPIN II).
- Suivi des recommandations des années précédentes.

#### Année 2025

- Plan de continuité des Activités : contrôle et analyse de ce plan :
  - au sein de la SMCC,
  - chez Malakoff Humanis.
- Contrôles des mesures opérationnelles mises en place pour le respect dudit plan.
- Chez Malakoff Humanis :
  - La sécurité des opérations de gestion - Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme LCB-FT :
- Contrôle et analyse :
  - du respect des obligations réglementaires, déontologiques et professionnelles,
  - de la mise en place de procédures LCB-FT,

- du courrier rédigé par le délégataire adressé à la mutuelle attestant du respect des obligations, avec mention du nom de la ou des personnes responsables.
- Suivi des recommandations des années précédentes.

Année 2026

- Suivi des recommandations des années précédentes.

## **B.6 Fonction actuarielle**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive ainsi qu'à l'article 272 des actes délégués, la SMCC dispose d'une fonction actuarielle, qui est en charge de :

- S'assurer des méthodologies, des modèles et des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- S'assurer de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

Un rapport actuariel est établi annuellement par le responsable de la fonction clé Actuariat, validé par le Conseil d'Administration et diffusé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

## **B.7 Sous-traitance**

La sous-traitance d'activités ou fonctions critiques ou importantes concerne, pour la SMCC, les domaines suivants :

- La gestion de portefeuille et l'investissement d'actifs ;
- Le stockage des données, le Système d'Information, la gestion des contrats et sinistres (délégation de gestion) ;
- Les prestations d'assistance aux adhérents ;
- La contribution à la fonction comptable ;
- La contribution à la Fonction Clé Actuariat ;
- La contribution à la Fonction Clé Audit Interne.

## **La gestion de portefeuille et l'investissement d'actifs**

Dans le cadre de la gestion de portefeuille, notamment pour la partie porteuse du risque (action), une sous-traitance existe auprès d'organismes reconnus professionnellement sur le marché et proposant des placements peu risqués.

La SMCC, en particulier le comité des placements accompagné de la Direction, organise des réunions de suivi et assure un suivi régulier des reportings hebdomadaires et/ou mensuels.

Pour la gestion du portefeuille, l'information concernant les placements est relayée à l'ACPR via les différents Rapports et les états trimestriels et annuels.

Les contrats ont été signés conjointement par le Président, E. HABIF et le Directeur, E. DEMOLLI et les comptes fonctionnent avec les signatures des personnes accréditées :

- M DEMOLLI Eric, Directeur,
- Mme MORATA Stéphanie, Directrice Adjointe,
- M. HABIF Eric, Président.

Pour les placements en FCP Banque Natixis Wealth Management, les contrats ont été signés par le Président, E. HABIF et le Vice-Président, C. EUGENE.

## **Le stockage des données et le Système d'Information, la gestion des contrats et des sinistres**

Dans le cadre de la délégation de gestion, les données sont stockées chez le délégataire et l'application permettant les traitements de gestion (adhésions et prestations) est celle du délégataire de gestion.

La politique de sous-traitance s'appuie sur la gestion des risques du délégataire en matière de sous-traitance du cœur de métier notamment par son Plan de Continuité de l'Activité mais également par sa Politique de Sécurité.

Des responsables « Sécurité » et « Système d'Information » sont nommés au sein de l'organisation du délégataire. Les documents et l'organisation interne liés à la sécurité des données externalisées sont mis à disposition de la mutuelle, qui par ailleurs a pu visiter les sites informatiques du délégataire et a la possibilité de mandater un audit des infrastructures.

Dans le cadre de la délégation de gestion, la gestion des contrats et des sinistres fait l'objet de contrôles dans les outils mais également a posteriori par la mutuelle.

La sous-traitance est formalisée dans la politique écrite de sous-traitance qui prévoit les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées. L'ensemble des contrôles renvoie à la politique écrite de contrôle interne pour les procédures et à la politique de gestion des risques pour la partie descriptive du risque opérationnel.

### **Les prestations d'assistance aux adhérents**

Il s'agit des prestations d'assistance mises en œuvre par Filassistance, telles que définies dans la Convention d'Assistance / Notice d'information remise aux adhérents et reprise en Annexe 2 de l'Accord Cadre conclu entre la SMCC et Filassistance.

L'accord Cadre signé avec Filassistance à effet du 01/01/2010 précise notamment le périmètre et les conditions d'utilisation des données, les rôles et responsabilités des parties, les conditions de reportings et de contrôle.

### **La contribution à la fonction comptable**

La SMCC gère sa comptabilité au quotidien, et utilise depuis 2010 l'expertise du cabinet Prismaudit International pour l'établissement de l'inventaire annuel et certaines déclarations corrélatives (Liasses Fiscales...), ainsi que pour la veille légale et réglementaire en matière de comptabilité / fiscalité.

La qualité de la contribution comptable est contrôlée par le Directeur, et par le commissaire aux comptes.

### **La contribution à la Fonction Clé Actuariat**

La SMCC se fait accompagner depuis 2010 par un cabinet d'actuariat externe (GGA puis Apprecialis, venant aux droits de GGA). Ce cabinet contribue au double regard de la fonction actuarielle, et rédige le rapport de la fonction actuarielle.

La qualité de la contribution à la Fonction Clé Actuariat est contrôlée par le Directeur, lui-même responsable de la fonction clé actuariat, actuaire certifié de l'institut des actuaires français.

### **La contribution à la Fonction Clé Audit Interne**

La SMCC se fait accompagner depuis 2016 par un cabinet d'audit externe (EURO COMPTA FINANCES puis EURO COMPTA ANALYSE, venant aux droits d'EURO COMPTA FINANCES) pour la réalisation des missions d'Audit Interne telles que prévues dans le Plan d'Audit Interne quinquennal proposé par le Comité d'Audit Interne et validé par le Conseil d'Administration.



La qualité de la contribution à la Fonction Clé Audit Interne est contrôlée par le président du cabinet d'Audit et la Directrice adjointe.

Le recours à des prestataires externes pour leurs contributions aux fonctions comptables et Fonctions Clés précitées s'inscrit dans le cadre de l'application du principe de proportionnalité.

#### **B.8** Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle, concernant la gouvernance, n'est à mentionner.

## C. Profil de risque

La mutuelle SMCC procède à l'étude des risques par une première étape qui consiste en une identification par une approche réglementaire et une approche propre à la mutuelle à travers son dispositif ORSA. L'identification permet de définir les risques par familles : Assurance, Financiers, Opérationnels, Stratégiques et Environnementaux.

Consécutivement à l'identification, la SMCC définit des critères de mesure et de quantification applicables sur la cartographie des risques (outils de mesure).

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Appréhension du risque de souscription au sein de la SMCC

Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente. Les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de la mutuelle ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes.

Ce risque de souscription peut notamment émaner des sources suivantes :

- Hypothèses de tarification et de provisionnement,
- Structure tarifaire du produit,
- Information disponible sur la population, le recours aux soins des adhérents, le provisionnement (Cadences de règlement),
- Évolution du cadre d'exercice de l'assurance complémentaire santé : réglementation, transformation de l'offre de soins, évolution des outils de gestion des prestations.

#### C.1.2 Mesure du risque de souscription et éléments de maîtrise

Les indicateurs de suivi du risque de souscription sont l'évolution du nombre d'adhérents, du montant des cotisations, le rapport Charge de prestations / Cotisations Nettes de Frais (en 2023 : P/C = 103.5 %) et les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

La SMCC pilote son risque de souscription dans le cadre de contrats collectifs signés avec la Banque de France. Ce pilotage s'appuie :

- Sur l'observation infra annuelle des résultats des contrats, au 30/06 et au 30/09 de chaque année,
- Sur les anticipations annuelles d'évolutions des prestations dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale,
- Sur la projection des comptes de résultats à horizon 2026 (échéance de renouvellement des contrats souscrits par la Banque de France),
- Sur les facultés d'indexation des cotisations autorisées par les contrats.

Afin de maîtriser les risques de souscription, la SMCC définit une méthodologie de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. À cet effet des éléments de maîtrise sont mis en place par la SMCC, notamment :

- Un processus de tarification et de renouvellement tarifaire, encadré par les contrats signés avec les employeurs ;
- Un processus de provisionnement qui prévoit une revue par un expert-comptable et la fonction actuarielle ;
- Le recours à la réassurance.

Par ailleurs, la sensibilité de la SMCC au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par le scénario de dérive des prestations au-delà du taux d'augmentation maxima des tarifs.

Si, à l'expiration de la nouvelle période contractuelle le 31/12/2026, les contrats n'étaient pas renouvelés, la mutuelle devrait au cours de l'année 2027 à la fois s'acquitter de ses engagements envers ses adhérents pour lesquels elle aura constitué des provisions et faire face à des charges de structure qui ne seront plus couvertes par la marge technique.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 Appréhension du risque de marché au sein de la SMCC

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir d'une dégradation de la valeur d'une classe d'actifs ou de notations de titres détenus par la mutuelle, d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur, d'une inadéquation entre les caractéristiques d'actifs du portefeuille et du passif du portefeuille.

La mutuelle pilote son risque au travers de plusieurs indicateurs qui sont : l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration, l'évolution des plus et moins-values latentes et le rendement par type d'actifs, l'évolution des notations des actifs en portefeuille ainsi que la concentration du portefeuille.

### C.2.2 Mesure du risque de marché et éléments de maîtrise

Afin de maîtriser ses risques, la SMCC a défini une politique d'investissement qui contribue au système de gestion des risques.

La politique d'investissement est menée sur la base du suivi des Fonds propres et du besoin de trésorerie, par le comité des placements, émanation du Conseil d'Administration, en concertation avec des opérateurs du marché.

Tous les placements de la SMCC sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente.

Ainsi,

- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de la SMCC, en regard des exigences du cahier des charges et dans le cadre des contrats collectifs signés avec la Banque de France.
- Une sélection d'actifs rigoureuse reposant sur une politique de sélection des placements, sur la base de propositions d'un gestionnaire d'actifs dans le cadre d'un fonds dédié.

- Tous les placements sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente (article 132 de la directive 2009/138/CE), c'est-à-dire dans le meilleur intérêt des adhérents, puisqu'il s'agit des résultats des contrats.

La mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus.

Par ailleurs, la sensibilité de la SMCC au risque de marché est testée dans le processus ORSA de chute du CAC40 au niveau du 06/03/2009 avec maintien à ce niveau.

### C.3 Risque de crédit

#### C.3.1 Appréhension du risque de crédit au sein de la SMCC

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque peut provenir du non-paiement des cotisations à recevoir des adhérents, du non-paiement des créances détenues auprès de tiers, du défaut d'un réassureur, du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

#### C.3.2 Mesure du risque de crédit et éléments de maîtrise

La SMCC pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs :

- Avec le comité des placements, et en délégation de gestion du portefeuille, la notation des banques et la concentration du portefeuille lors des décisions de changements de placements ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents au moment des arrêtés de comptes ;
- La notation des réassureurs en cas de changement ou de nouveaux contrats (réponse à appels d'offres), avec un suivi annuel de leur fiabilité et de leur solidité financière.

La sensibilité de la mutuelle au risque de crédit n'est pas testée dans le processus ORSA car le niveau de risque est faible en fonction des partenaires retenus, banques et réassureurs.

### C.4 Risque de liquidité

#### C.4.1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la SMCC

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la SMCC. Dans le cadre de son activité, il s'agit essentiellement de la capacité de régler les prestations aux bénéficiaires.

#### C.4.2 Mesure du risque de liquidité et éléments de maîtrise

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité santé, la mutuelle suit :

- L'évolution des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille ;
- Le montant total du résultat attendu inclus dans les primes futures.

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la SMCC, dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à un manque de trésorerie. Dans sa politique de placements, la SMCC tient compte de l'aspect besoin de trésorerie, d'autant plus important que la mutuelle est en délégation de gestion.

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la SMCC

Le risque opérationnel de la SMCC correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne : non-conformité, juridique, exécution des opérations...

### C.5.2 Mesure du risque opérationnel et éléments de maîtrise

Le risque opérationnel est suivi au travers des contrôles permanents et périodiques, de la gestion des incidents et réclamations. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation sont remontés au Conseil d'Administration.

Les Risques opérationnels majeurs font l'objet d'un suivi spécifique sur la base des catégorisations de la cartographie des processus et de la cartographie des risques.

On entend par Risques Opérationnels Majeurs : « Les risques opérationnels Top Down (quelle que soit leur criticité résiduelle) + les risques opérationnels à criticité résiduelle égale ou supérieure à 12 ».

On identifie ainsi 15 risques opérationnels majeurs.

Les Risques Opérationnels Majeurs sont suivis au travers des éléments déclencheurs suivants :

- Contrôle Interne SMCC
- Audit Interne SMCC
- Contrôle CAC
- Demandes info adhérents
- Réclamations adhérents
- Incidents
- Évolution réglementaire

Liste des processus « Top Down » Cartographiés à fin 2023 :

- Contrôler le respect des lois et des règlements au sein de la mutuelle
- Définir et mettre en œuvre le système de gestion des risques
- Animer le plan d'audit annuel
- Animer le plan de continuité de l'activité (PCA)
- Piloter et gérer la délégation de gestion
- Gérer la comptabilité générale
- Gérer la comptabilité technique
- Gérer le processus de clôture des comptes
- Suivre les résultats techniques des contrats
- Effectuer les travaux d'inventaire
- Effectuer la tarification et le renouvellement tarifaire

- Gérer les placements
- Souscrire des adhésions
- Administrer et gérer les adhésions
- Gérer les cotisations
- Gérer les prestations Santé
- Gérer et suivre le budget Action Sociale

Au cours de l'année 2023 ont été constatés 15 occurrences sur 6 processus synthétisées ci-dessous :

Piloter et gérer la délégation de gestion	3
Administrer et gérer les adhésions	4
Gérer les cotisations	1
Gérer les prestations Santé	4
Traiter les réclamations adhérents	2
Gérer le dossier d'action sociale de l'adhérent	1
<b>Total</b>	<b>15</b>

Ces incidents relèvent de 7 risques de criticités faibles (4) ou modérée (3).

#### **C.6**Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la SMCC susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-dessus n'est à mentionner.

#### **C.7**Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle, concernant le profil de risque de la SMCC, n'est à mentionner.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2.

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque. Un tableau récapitulatif des règles de valorisation pour le bilan prudentiel a été réalisé.

Au regard de la réponse technique de la mutuelle à l'appel d'offres, les projections de marge brute sur 5 ans ne sont a priori pas suffisantes pour la couverture des frais de gestion et de la quote-part des frais de fonctionnement de la Mutuelle nécessaires à la bonne fin des contrats.

De ce fait, à la clôture de cet exercice 2023, la mutuelle a inscrit à son bilan une provision pour risques croissants (**PRC**) de **627 k€**. Cette provision couvre les pertes futures induites par le tarif contractuel et la clause contractuelle de partage des résultats (100% des excédents techniques affectables à la PPE). Cette PRC est considérée comme une provision à caractère de réserve. Par conséquent, elle est reprise en fonds propres Solvabilité II. Néanmoins, les pertes futures induites par les clauses contractuelles sont appréhendées dans le B.E. de Primes.

La mutuelle a constitué au cours des années une provision pour participation aux excédents et ristournes (**PPE**) qui s'élève à **608 k€** au 31/12/2023. Symétriquement, les contrats collectifs Banque de France étant réassurés, une créance sur son réassureur d'une PPE calculée de façon similaire est inscrite à son actif pour un montant de **688 k€** au 31/12/2023.

Cette PPE a pour vocation d'absorber des pertes du résultat technique contractuel futures. Pour la construction du bilan prudentiel, la PPE a été remontée dans les fonds propres mais, symétriquement, la mesure des pertes futures qui ressort de la provision de prime a été réalisée sans prise en compte de la PPE.

## D.1 Actifs

### D.1 A – Valeurs des postes du bilan Actif retenus pour le bilan prudentiel

Les actifs sont évalués en valeur de réalisation au 31/12/2023, le tableau ci-dessous renseigne les principales familles d'actif et la différence de valorisation entre solvabilité 2 et les comptes en norme actuelle (montants en K€) :

ACTIFS au 31/12/2023	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation	% du poste qui compose l'écart de valorisation
Logiciels	0	0	0	0%
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Obligations ordinaires	783	807	24	-1%
Obligations subordonnées	4 010	3 762	-248	14%
Actions non cotées (hors participation)	0	0	0	0%
Fonds mutuelle impact	173	184	12	-1%
Fonds dédiés (transparisé)	15 973	16 776	803	-44%
OPCVM - Fonds obligataires	30	47	17	-1%
<b>PLACEMENTS (ICNE INCLUS)</b>	<b>20 969</b>	<b>21 576</b>	<b>607</b>	<b>33%</b>
Dépôts bancaires - Comptes à terme	0	0	0	0%
Dépôts bancaires - Livrets	1 395	1 395	0	0%
Dépôts SFG	117	117	0	0%
<b>EQUIVALENT TRESORERIE (ICNE INCLUS)</b>	<b>1 512</b>	<b>1 512</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Caisses et comptes courants	187	187	0	0%
<b>TRESORERIE</b>	<b>187</b>	<b>187</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
PPAP Santé réassurée ACTIF	1 003	971	-33	2%
PPE Santé réassurée ACTIF	688		-688	37%
Part du réassureur sur la PRC			0	0%
BE PRIME CEDEE		-1 701	-1 701	93%
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF</b>	<b>1 692</b>	<b>-730</b>	<b>-2 421</b>	<b>132%</b>
Créances d'opérations directes	3 738	3 738	0	0%
Créances nées d'opérations de réassurance	2 089	2 089	0	0%
<b>CREANCES OPERAT° D'ASSURANCE</b>	<b>5 827</b>	<b>5 827</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Autres créances	164	164	0	0%
Décote	22	0	-22	1%
Charges constatées d'avance	4	4	0	0%
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>191</b>	<b>169</b>	<b>-22</b>	<b>1%</b>
Impôts différés Actif				0%
<b>TOTAL DES BILANS</b>	<b>30 377</b>	<b>28 541</b>	<b>-1 836</b>	<b>100%</b>



**Rapprochement des placements de la mutuelle :**

La valeur nette comptable des placements incluant les livrets et les comptes à terme s'élève à 22.431 k€. Elle représente 74 % de l'actif du bilan de la mutuelle au 31/12/2023. Cette valeur peut être rapprochée du montant des placements retenus ci-dessus en tenant compte des éléments suivants :

- Les placements sont exprimés en valeur de réalisation ;
- La plus-value latente ainsi prise en compte est de 607 k€.

**D.1 B – Méthodes et sources de valorisation des postes du bilan Actif retenues pour le bilan prudentiel**

<b>ACTIFS</b>	<b>Méthode de valorisation</b>	<b>Source valorisation</b>
Logiciels	Valeur retenue à 0	Référentiel Solvabilité 2
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>		
Actions cotées (hors participation)	Valeur de marché	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
Fonds mutuelle impact	Valeur de marché	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
Fonds dédiés	Valeur de marché	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
OPCVM -Fonds obligataires	Valeur de marché	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
Obligations	Valeur de marché	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
<b>PLACEMENTS</b>		
Dépôts bancaires - Comptes à terme	Valeur nette comptable - Coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
Dépôts bancaires - Livrets	Valeur nette comptable	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
Dépôts SFG	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2023
Caisses et comptes courants	Valeur nette comptable	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
<b>TRESORERIE &amp; EQUIVALENT TRESORERIE</b>		
PPAP Santé réassurée ACTIF	BEST ESTIMATE + Marge de risque	Travaux de clôture 31/12/2023
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF</b>		
Créances adhérents	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2023
<b>CREANCES D'OPERATIONS DIRECTES</b>		
Autres créances	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2023
Charges constatées d'avance	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2023
<b>AUTRES CREANCES</b>		
Impôts différés Actifs	le taux d'IS retenu est de 25%	Bilan prudentiel

## Approche par transparence

La mutuelle est détentrice de fonds dédié valorisé à 16.776 k € au 31/12/2023. Ce fonds dédié a fait l'objet d'une transposition. Sa composition se résume de la façon suivante :

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de réévaluation
Dépôts transférables (équivalent à de la trésorerie)	96	101	5
Fonds à allocation d'actifs	0	0	0
Fonds action	944	991	47
Fonds alternatifs	4	4	0
Fonds d'obligations de sociétés	4 101	4 307	206
Fonds monétaires	2 163	2 272	109
Obligations d'Etat	2 178	2 288	109
Obligations ordinaires	5 376	5 646	270
Titres structures - Risque action	331	347	17
Titres subordonnés	717	753	36
Produits dérivés	63	67	3
<b>Total</b>	<b>15 973</b>	<b>16 776</b>	<b>803</b>

### D.1 C – Analyse des principales différences de valorisation du bilan actif

Les différences de valorisation de **-1.836 k€** entre la valeur du bilan actif aux normes comptables actuels et la valeur du bilan actif prudentiel s'expliquent principalement par :

#### **La valorisation des placements : + 607 k€**

L'écart de valorisation des placements correspond principalement à la plus-value latente sur les fonds dédiés.

#### **La valorisation du Best Estimate de cotisations cédé en réassurance : -1.701 k€**

Le « Best estimate de cotisations cédé en réassurance » est la quote-part des résultats techniques cédée en réassurance estimée par la mutuelle sur la durée du contrat collectif pour lequel la mutuelle reste engagée sur 3 ans. Ce montant est calculé sur la base du traité de réassurance sans tenir compte du droit sur la participation aux excédents et ristournes constitué par le réassureur, qui est reclassé en fonds propres.

#### **Le reclassement en fonds propres des provisions à caractère de réserves : - 688 k€**

Reclassement du droit à PPE sur le réassureur en Fonds Propres S2..... - 688 k€

Reclassement de la quote-part de PRC du réassureur en Fonds Propres S2 ..... - 0 k€

**Total des reclassements en fonds propres des provisions inscrites à l'actif ..... - 688 k€**

Écart de valorisation des PPAP..... -33 k€

Décote obligatoire ..... - 22 k€

**La valorisation des Impôts différés Actif : 0 K€**

Une note sur le calcul des Impôts différés Actif et Passif est renseignée dans le paragraphe autres informations.

## D.2 Provisions Techniques

Il s'agit des valeurs des provisions techniques retenues pour le bilan prudentiel.

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provision pour Prestations à Payer Santé brute	2 137	2 067	-69
Provision pour primes brute de réassurance	0	-793	-793
Marge de risque	0	294	294
Participations aux excédents et ristournes (PPE)	608	0	-608
Provisions pour Risques Croissants (PRC)	627	0	-627
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF</b>	<b>3 372</b>	<b>1 569</b>	<b>-1 803</b>

• Le « Best estimate de prestations » retenu par la mutuelle est la Provision pour Prestations à Payer Santé comptable au 31/12/2023 actualisée au taux sans risque et sans VA de l'EIOPA de +3,357% soit **2 067 k€**.

• Le « Best estimate de cotisations » retenu est la marge relative aux cotisations brutes avant réassurance émises sur les 3 prochaines années et sur lesquelles la mutuelle est engagée contractuellement au 31/12/2023. Le calcul tient compte d'une actualisation selon les taux de l'EIOPA.

Ce bénéfice futur de **793 k€** intègre les charges rattachées à ces cotisations.

• Une « marge de risque » est ajoutée à ces provisions techniques pour **294 k€**.

Le calcul de cette marge de risque est effectué à partir de la méthode simplifiée dite « duration » proposée par EIOPA.

## D.3 Autres passifs

AUTRES PASSIFS hors fonds propres	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Dettes pour risques et charges	0	0	0
Dettes pour dépôts espèce - réassureur	1 692	1 692	0
Dettes opér. d'assurance et de réass.	730	730	0
Etat,org.soc et créances diverses	4 520	4 520	0
Surcote	104	0	-104
<b>AUTRE DETTES</b>	<b>7 045</b>	<b>6 941</b>	<b>-104</b>
Impôts différés - Passif	0	172	172
<b>TOTAL</b>	<b>7 045</b>	<b>7 114</b>	<b>68</b>

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative.

## D.5 Autres informations

La tarification contractualisée par la mutuelle pour les années 2022-2026 rend celle-ci déficitaire sur la durée du contrat. Au terme de l'année 2026, la mutuelle verra son contrat avec la Banque de France remis en jeu.

Elle n'a aucune certitude quant à sa capacité à récupérer ses déficits fiscaux après 2026. Par conséquent, il n'a été valorisé aucun impôt différé actif. Cependant, les impôts différés passif ont été constatés pour 172 k€. Ils se décomposent comme suit :

Base de calcul des impôts différés	Réévaluation ACTIF	Réévaluation PASSIF	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>Réévaluation Actifs incorporels</i>	0		0	
<b>Réévaluation Actifs Incorporels et corporels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Réévaluation Obligations &amp; OPCVM</i>	607			152
<i>Décote/surcote sur Obligations</i>	82			20
<b>Réévaluation Actif Placements</b>	<b>689</b>		<b>0</b>	<b>172</b>
<i>Provisions techniques S1 nettes de réassurance</i>	1 681			
<i>BE cotisations +BE sinistres net de réassurance</i>	-2 005			
<i>Marge de risque</i>	-294			
<b>Réévaluation Provisions</b>	<b>-618</b>	<b>0</b>	<b>-155</b>	
<b>Ecart de revalorisation sur les passifs éventuels et dettes subordonnées</b>			<b>0</b>	
				<b>0</b>
<b>Impôts différés Actif calculés</b>			<b>-155</b>	
<b>Impôts différés Actif retenus</b>			<b>0</b>	
<b>Impôts différés Passif</b>				<b>172</b>

## E. Gestion du capital En K Euros

	2023	2022
Fonds propres éligibles	19 858	19 782
SCR	6 200	6 915
AMCR /MCR	2 700	2 700
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>320%</b>	<b>286%</b>
Surplus/déficit de fonds propres	13 659	12 867
AMCR /MCR	735%	733%

### E.1 Fonds propres

Les fonds propres de la mutuelle SMCC sont constitués :

- Du fonds d'établissement,
- Des résultats générés au cours des exercices,
- De la PPE et de la PRC nette de réassurance,
- De la réserve de réconciliation.

Les fonds propres éligibles au 31/12/2023 ont évolué comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres S1</b>	<b>19 960</b>	<b>19 118</b>
Correction des actifs	-1 836	-2 339
Correction des prov techniques Passif	1 803	3 156
Correction des autres passifs	-68	-153
<b>Fonds propres S2</b>	<b>19 858</b>	<b>19 782</b>

<b>Fonds propres « Solvabilité I »</b>	<b>19 960</b>
Réévaluation des placements	607
Provisions pour prestations à payer	37
Annulation de la PPE et de la PRC	547
Constatation d'une provision de primes	-908
Constatation d'une marge pour risque	-294
Surcote- décote	82
Impôts différés	-172
<b>Fonds Propres « Solvabilité II »</b>	<b>19 858</b>

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2023, pour les principaux modules de risque, s'établit comme suit :

Capital règlementaire	2023	2022	Variations
SCR Marché	2 517	3 950	-1 433
SCR Santé	3 654	3 448	207
SCR Défaut	594	462	132
SCR Vie	0	0	0
SCR Non Vie	0	0	0
<i>Total des sous-modules</i>	<i>6 765</i>	<i>7 859</i>	<i>-1 094</i>
<i>Diversification</i>	<i>-1 620</i>	<i>-1 841</i>	<i>221</i>
BSCR	5 145	6 018	-873
SCR Opérationnel	1 227	1 102	125
Ajustement	-172	-205	32
<b>SCR</b>	<b>6 200</b>	<b>6 915</b>	<b>-715</b>
<b>AMCR (plancher absolu) - Activité Santé</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>0</b>

La mutuelle SMCC exerce son activité d'assurance exclusivement sous les agréments des branches 1-accidents et 2-maladie.

La variation **du SCR marché de -1.433 k€** s'explique principalement par une forte baisse du SCR actions de -78%. En effet, la transparence fait apparaître une baisse de la quote-part des fonds actions inclus dans le fonds dédiés (2.453 k€ en 2022 contre 991 k€ en 2023).

La variation **du SCR santé de +207 k€** s'explique principalement par l'augmentation des cotisations. En 2022, 36.717 k€ contre 40.889 k€ en 2023.

La variation **du SCR défaut de +132 k€** s'explique par une hausse des créances qui augmente le risque de défaut type 1 (+ 1.615 k€) et par la diminution de la trésorerie qui baisse le risque de défaut type 2 (- 854 k€).

La variation du SCR opérationnel de +125 k€ s'explique principalement par une augmentation des cotisations brutes entre N (40.889 k€) et N-1 (36.717 k€).

Le plancher absolu est de **2 700 k€** au 31/12/2023.

### **E.3** Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **E.4** Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

### **E.5** Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport. La mutuelle respecte le minimum de capital et le capital de solvabilité requis.

### **E.6** Autres informations

L'année 2023, tout comme l'année précédente, est marquée par un environnement politique et économique perturbé, mais on note une configuration différente des marchés financiers par rapport à 2022 (Hausse du marché Actions, Hausse des Taux), dont la SMCC a su tirer profit en terme de rendement financier.

Il n'y a pas d'exposition significative directe ou indirecte à des actifs russes ou ukrainiens.

La valeur des placements au bilan n'est pas remise en cause. Les placements financiers sont en situation de plus-values latentes (hors retraitement des surcotes/décotes) qui s'élèvent à 607 k€ au 31/12/2023.

La Banque de France, qui est le souscripteur des deux principaux contrats collectifs couverts par la SMCC, et les adhérents affiliés à ces deux contrats, se sont acquittés de leurs cotisations, tant pour la part subventionnée par la Banque de France que pour la part incombant aux adhérents.

La mutuelle utilise les moyens humains et matériels mis à sa disposition par la Banque de France. Les salariés de la Banque de France poursuivent aujourd'hui leur activité dans le cadre d'une organisation intégrant du télétravail.

Son délégataire de gestion des opérations d'assurance a continué d'assurer les services aux adhérents de la mutuelle. Les principaux prestataires de la mutuelle ont continué d'assumer leurs obligations envers elle.

S'agissant d'évènements postérieurs à la clôture, il n'y a pas lieu de remettre en cause les principes et les valeurs retenus pour l'inventaire comptable.

En synthèse, la mutuelle fait face à ses obligations et sa pérennité n'est pas remise en cause.





s.01.01.01.01		Reporting status
Content of the submission		C0010
S.01.02.01 - Basic Information - General	R0010	1 - Reported
S.01.03.01 - Basic Information - RFF and matching adjustment portfolios	R0020	2 - Not reported as no RFF or MAP
S.02.01.01 - Balance sheet	R0030	1 - Reported
S.02.02.01 - Liabilities by currency	R0040	3 - Not due in accordance with instructions of the template
S.03.01.01 - Off-balance sheet items - general	R0060	2 - Not reported as no off-balance sheet items
S.04.02.01 - Information on class 10 in Part A of Annex I of Solvency II Directive, excluding carrier's liability	R0100	2 - Not reported as no activity outside the home country in relation to specific class
S.04.03.01 - Basic Information - list of underwriting entities	R0104	2 - Not reported as no activity outside the home country
S.04.04.01 - Activity by country - location of underwriting	R0105	2 - Not reported as no activity outside the home country
S.04.05.01 - Activity by country - location of risk	R0106	2 - Not reported as no activity outside the home country
S.05.01.01 - Premiums, claims and expenses by line of business	R0110	1 - Reported
S.06.02.01 - List of assets	R0140	1 - Reported
S.06.03.01 - Collective investment undertakings - look-through approach	R0150	1 - Reported
S.06.04.01 - Climate change-related risks to investments	R0151	0 - Not reported (in this case special justification is needed)
S.07.01.01 - Structured products	R0160	2 - Not reported as no structured products (only for undertakings not exempted under Article 35 (6) to (8))
S.08.01.01 - Open derivatives	R0170	2 - Not reported as no derivative transactions (only for undertakings not exempted under Article 35 (6) to (8))
S.09.01.01 - Income/gains and losses in the period	R0190	1 - Reported
S.10.01.01 - Securities lending and repos	R0200	2 - Not reported as no Securities lending and repos (only for undertakings not exempted under Article 35 (6) to (8))
S.11.01.01 - Assets held as collateral	R0210	2 - Not reported as no Assets held as collateral (only for undertakings not exempted under Article 35 (6) to (8))
S.12.01.01 - Life and Health SLT Technical Provisions	R0220	2 - Not reported as no life and health SLT business (only for undertakings not exempted under Article 35 (6) to (8))
S.12.02.01 - Life and Health SLT Technical Provisions - by country	R0230	3 - Not due in accordance with instructions of the template
S.13.01.01 - Projection of future gross cash flows	R0240	2 - Not reported as no life and health SLT business
S.14.01.01 - Life obligations analysis	R0250	2 - Not reported as no life and health SLT business
S.14.02.01 - Non-life business - policy and customer information	R0251	2 - Not reported as no non-life business
S.14.03.01 - Cyber underwriting risk	R0252	2 - Not reported as no cyber coverages
S.16.01.01 - Information on annuities stemming from Non-Life Insurance obligations	R0280	2 - Not reported as no annuities stemming from Non-Life Insurance obligations
S.17.01.01 - Non-Life Technical Provisions	R0290	1 - Reported
S.17.03.01 - Non-Life Technical Provisions - By country	R0300	3 - Not due in accordance with instructions of the template
S.18.01.01 - Projection of future cash flows (Best Estimate - Non Life)	R0310	1 - Reported
S.19.01.01 - Non-life insurance claims	R0320	1 - Reported
S.20.01.01 - Development of the distribution of the claims incurred	R0330	1 - Reported
S.21.01.01 - Loss distribution risk profile	R0340	1 - Reported
S.21.02.01 - Underwriting risks non-life	R0350	1 - Reported
S.21.03.01 - Non-life distribution of underwriting risks - by sum insured	R0360	1 - Reported
S.22.01.01 - Impact of long term guarantees measures and transitionals	R0370	2 - Not reported as no LTG measures or transitionals are applied
S.22.04.01 - Information on the transitional on interest rates calculation	R0380	2 - Not reported as no such transitional measure is applied
S.22.05.01 - Overall calculation of the transitional on technical provisions	R0390	2 - Not reported as no such transitional measure is applied
S.22.06.01 - Best estimate subject to volatility adjustment by country and currency	R0400	2 - Not reported as volatility adjustment not applied
S.23.01.01 - Own funds	R0410	1 - Reported
S.23.02.01 - Detailed information by tiers on own funds	R0420	1 - Reported
S.23.03.01 - Annual movements on own funds	R0430	1 - Reported
S.23.04.01 - List of items on own funds	R0440	3 - Not due in accordance with instructions of the template
S.24.01.01 - Participations held	R0450	2 - Not reported as no participations held
S.25.01.01 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula	R0460	1 - Reported as standard formula is used
S.25.05.01 - Solvency Capital Requirement - for undertakings using an internal model (partial or full)	R0470	10 - Not reported due to use of standard formula
S.26.01.01 - Solvency Capital Requirement - Market risk	R0500	1 - Reported
S.26.02.01 - Solvency Capital Requirement - Counterparty default risk	R0510	1 - Reported
S.26.03.01 - Solvency Capital Requirement - Life underwriting risk	R0520	2 - Not reported as risk not existent
S.26.04.01 - Solvency Capital Requirement - Health underwriting risk	R0530	1 - Reported
S.26.05.01 - Solvency Capital Requirement - Non-Life underwriting risk	R0540	2 - Not reported as risk not existent
S.26.06.01 - Solvency Capital Requirement - Operational risk	R0550	1 - Reported
S.26.07.01 - Solvency Capital Requirement - Simplifications	R0560	2 - Not reported as no simplified calculations used
S.26.08.01 - Solvency Capital Requirement - for undertakings using an internal model (partial or full)	R0561	10 - Not reported due to use of standard formula
S.26.09.01 - Internal model - Market & credit risk and sensitivities	R0562	10 - Not reported due to use of standard formula or partial internal model not covering these risks
S.26.10.01 - Internal model - Credit event risk Portfolio view details	R0563	10 - Not reported due to use of standard formula or partial internal model not covering these risks
S.26.11.01 - Internal model - Credit event risk for financial instruments	R0564	10 - Not reported due to use of standard formula or partial internal model not covering these risks
S.26.12.01 - Internal model - Credit risk Non-Financial Instruments	R0565	10 - Not reported due to use of standard formula or partial internal model not covering these risks
S.26.13.01 - Internal model - Non-life & Health Non-SLT	R0566	10 - Not reported due to use of standard formula or partial internal model not covering these risks
S.26.14.01 - Internal model - Life & Health risk	R0567	10 - Not reported due to use of standard formula or partial internal model not covering these risks
S.26.15.01 - Internal model - Operational risk	R0568	10 - Not reported due to use of standard formula or partial internal model not covering these risks
S.26.16.01 - Internal model - Model Changes	R0569	10 - Not reported due to use of standard formula or partial internal model not covering these risks
S.27.01.01 - Solvency Capital Requirement - Non-life and Health catastrophe risk	R0570	1 - Reported
S.28.01.01 - Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity	R0580	1 - Reported
S.28.02.01 - Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity	R0590	2 - Not reported as only life or only non-life insurance or reinsurance activity or only reinsurance activity
S.29.01.01 - Excess of Assets over Liabilities	R0600	1 - Reported
S.29.02.01 - Excess of Assets over Liabilities - explained by investments and financial liabilities	R0610	1 - Reported
S.29.03.01 - Excess of Assets over Liabilities - explained by technical provisions	R0620	1 - Reported
S.29.04.01 - Detailed analysis per period - Technical flows versus Technical provisions	R0630	1 - Reported
S.30.01.01 - Facultative covers for non-life and life business basic data	R0640	2 - Not reported as no facultative covers
S.30.02.01 - Facultative covers for non-life and life business shares data	R0650	2 - Not reported as no facultative covers
S.30.03.01 - Outgoing Reinsurance Program basic data	R0660	1 - Reported
S.30.04.01 - Outgoing Reinsurance Program shares data	R0670	1 - Reported
S.31.01.01 - Share of reinsurers (including Finite Reinsurance and SPV's)	R0680	1 - Reported
S.31.02.01 - Special Purpose Vehicles	R0690	2 - Not reported as no Special Purpose Insurance Vehicles
S.36.01.01 - IGT - Equity-type transactions, debt and asset transfer	R0740	2 - Not reported as no IGT on Equity-type transactions, debt and asset transfer
S.36.02.01 - IGT - Derivatives	R0750	2 - Not reported as no IGT on Derivatives
S.36.06.01 - IGT - Off-balance sheet and contingent liabilities	R0760	2 - Not reported as no IGT on off-balance sheet and contingent liabilities
S.36.07.01 - IGT - Insurance and Reinsurance	R0770	2 - Not reported as no IGT on Insurance and Reinsurance
S.36.05.01 - IGT - P&L	R0775	12 - Not reported as no parent undertaking is a mixed-activity insurance holding company where they are not part of a group as defined under article 213 (2) (a), (b) and (c) of Solvency II Directive
S.52.01.01 - PEPP and PEPP saver information	R0990	2 - Not reported as no PEPP

s.01.02.01.01		Report information
Basic Information - General		C0010
Undertaking name	R0010	SMCC
Undertaking identification code	R0020	LEI/969500SEPIQ3P6QJ2A54
Type of undertaking	R0040	3 - Non-Life insurance undertakings
Country of authorisation	R0050	FRANCE
Language of reporting	R0070	French
Reporting submission date	R0080	2024-03-27
Financial year end	R0081	2023-12-31
Reporting reference date	R0090	2023-12-31
Regular/Ad-hoc submission	R0100	1 - Regular reporting
Currency used for reporting	R0110	EUR
Accounting standards	R0120	2 - Local GAAP
Method of Calculation of the SCR	R0130	1 - Standard formula
Use of undertaking specific parameters	R0140	2 - Don't use undertaking specific parameters
Ring-fenced funds	R0150	2 - Not reporting activity by RFF
Matching adjustment	R0170	2 - No use of matching adjustment
Volatility adjustment	R0180	2 - No use of volatility adjustment
Transitional measure on the risk-free interest rate	R0190	2 - No use of transitional measure on the risk-free interest rate
Transitional measure on technical provisions	R0200	2 - No use of transitional measure on technical provisions
Initial submission or re-submission	R0210	1 - Initial submission
Exemption of reporting ECAI information	R0250	0 - Not exempted
Direct URL to the webpage where the Solvency and Financial Condition Report is disclosed	R0255	UNDERTAKING WITH NO WEBSITE
Direct URL to download the Solvency and Financial Condition Report	R0260	NOT PROVIDED/NOT AVAILABLE
Captive business	R0270	2 - No captive business
Run-off business	R0280	4 - No run-off business
M&A during the period	R0290	2 - No
PEPP reporting	R0300	0 - Not reported as no PEPP
Ad hoc XBRL technical field 1	R0990	
Ad hoc XBRL technical field 2	R0991	
Ad hoc XBRL technical field 3	R0992	

s.02.01.01.01			Solvency II value	Statutory accounts value				
Balance sheet			C0010	C0020				
Assets	Goodwill		R0010					
	Deferred acquisition costs		R0020					
	Intangible assets		R0030					
	Deferred tax assets		R0040					
	Pension benefit surplus		R0050					
	Property, plant & equipment held for own use		R0060					
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)		R0070	23088567.280	22431264.720			
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Property (other than for own use)		R0080				
		Holdings in related undertakings, including participations		R0090				
		Equities		R0100	15.000	15.000		
		Equities	Equities - listed		R0110			
			Equities - unlisted		R0120	15.000	15.000	
		Bonds	Bonds		R0130	4569255.040	4742967.000	
			Bonds	Government Bonds		R0140		
				Corporate Bonds		R0150	4569255.040	4742967.000
				Structured notes		R0160		
				Collateralised securities		R0170		
		Collective Investments Undertakings		R0180	17007008.500	16175993.980		
		Derivatives		R0190				
		Deposits other than cash equivalents		R0200	1512288.740	1512288.740		
		Other investments		R0210				
		Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220				
	Loans and mortgages		R0230					
	Loans and mortgages	Loans on policies		R0240				
		Loans and mortgages to individuals		R0250				
		Other loans and mortgages		R0260				
	Reinsurance recoverables from:		R0270	-729775.520	1691611.690			
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life		R0280	-729775.520	1691611.690		
		Non-life and health similar to non-life	Non-life excluding health		R0290			
			Health similar to non-life		R0300	-729775.520	1691611.690	
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310				
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life		R0320			
			Life excluding health and index-linked and unit-linked		R0330			
	Life index-linked and unit-linked		R0340					
	Deposits to cedants		R0350					
	Insurance and intermediaries receivables		R0360	3737947.090	3737947.090			
	Reinsurance receivables		R0370	2089135.470	2089135.470			
	Receivables (trade, not insurance)		R0380	164443.830	164443.830			
	Own shares (held directly)		R0390					
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400					
	Cash and cash equivalents		R0410	186637.190	186637.190			
	Any other assets, not elsewhere shown		R0420	4216.590	76301.780			
	Total assets		R0500	28541171.930	30377341.770			
	Liabilities	Technical provisions - non-life		R0510	1569213.080	3372264.990		
		Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)		R0520			
			Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions calculated as a whole		R0530		
				Best Estimate		R0540		
				Risk margin		R0550		
			Technical provisions - health (similar to non-life)		R0560	1569213.080	3372264.990	
			Technical provisions - health (similar to non-life)	Technical provisions calculated as a whole		R0570		
Best Estimate		R0580		1274736.030				
Risk margin		R0590		294477.050				
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		R0600						
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		Technical provisions - health (similar to life)		R0610				
		Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole		R0620			
			Best Estimate		R0630			
			Risk margin		R0640			
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)		R0650				
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole		R0660			
Best Estimate			R0670					
Risk margin			R0680					
Technical provisions - index-linked and unit-linked		R0690						
Technical provisions - index-linked and unit-linked		Technical provisions calculated as a whole		R0700				
		Best Estimate		R0710				
		Risk margin		R0720				
Other technical provisions		R0730						
Contingent liabilities		R0740						
Provisions other than technical provisions		R0750						
Pension benefit obligations		R0760						
Deposits from reinsurers		R0770	1691611.690	1691611.690				
Deferred tax liabilities		R0780	172298.550					
Derivatives		R0790						
Debts owed to credit institutions		R0800						
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810						
Insurance & intermediaries payables		R0820	729967.470	729967.470				
Reinsurance payables		R0830						
Payables (trade, not insurance)		R0840	4519815.480	4519815.480				
Subordinated liabilities		R0850						
Subordinated liabilities	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds		R0860					
	Subordinated liabilities in Basic Own Funds		R0870					
Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880		103976.810				
Total liabilities		R0900	8682906.270	10417636.440				
Excess of assets over liabilities		R1000	19858265.660	19959705.330				

s.05.01.01.01			Medical expense insurance	
Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)			C0010	
Premiums written	Gross - Direct Business		R0110 40889399.610	
	Gross - Proportional reinsurance accepted		R0120	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0130	
	Reinsurers' share		R0140 19309375.860	
	Net		R0200 21580023.750	
Premiums earned	Gross - Direct Business		R0210 40889399.610	
	Gross - Proportional reinsurance accepted		R0220	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0230	
	Reinsurers' share		R0240 19309375.860	
	Net		R0300 21580023.750	
Claims incurred	Gross - Direct Business		R0310 39780879.370	
	Gross - Proportional reinsurance accepted		R0320	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0330	
	Reinsurers' share		R0340 18721805.680	
	Net		R0400 21059073.690	
Expenses incurred			R0550 2985378.160	
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross - Direct Business	R0610	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630	
		Reinsurers' share	R0640	
		Net	R0700	
	Investment management expenses	Gross - Direct Business	R0710	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730	
		Reinsurers' share	R0740	
		Net	R0800	
	Claims management expenses	Gross - Direct Business	R0810 1533744.880	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830	
		Reinsurers' share	R0840	
		Net	R0900 1533744.880	
	Acquisition expenses	Gross - Direct Business	R0910 306748.970	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930	
		Reinsurers' share	R0940	
		Net	R1000 306748.970	
	Overhead expenses	Gross - Direct Business	R1010 1144884.310	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030	
		Reinsurers' share	R1040	
		Net	R1100 1144884.310	
	Balance - other technical expenses/income			R1210
	Total technical expenses			R1300

Line identification	Asset ID code and type of code	Basic repr/alternative investment options	Portfolio	Asset held in unit linked and index linked contracts	Asset flagged as collateral	Country of custody	Condition	Custom code and type of code	Quantity	Par amount	Long term equity investment	Valuation method	Acquisition date	Total Sovereign amount	Accrued interest
CO01	CO04	CO05	CO08	CO09	CO10	CO10	CO20	CO21	CO30	CO40	CO45	CO50	CO60	CO70	CO80
66	CAUINSTCOMPTEBANCAIREBDF	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	BANQUE DE FRANCE	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	11437.500	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	11437.500	CO80
67	CAUINSTCOMPTEBANCAIRE CE	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CASSE DEPARTE	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	2666.480	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	2666.480	CO80
68	CAUINSTCOMPTEBANCAIRE CREDIT MUTUEL 53000	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	1287.680	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	1287.680	CO80
70	CAUINSTCOMPTEBANCAIRE CREDIT MUTUEL 53600	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	3292.400	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	3292.400	CO80
68	CAUINSTCOMPTEBANCAIRE NATIS	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	NATIS HEALTH	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	543.130	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	543.130	CO80
52	CAUINSTDEPOT LIQUIDE TRIPLE X	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	13524.590	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	13524.590	CO80
65	CAUINSTDEPOT SFG	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	DEPOT SFG	None	1.00	11704.790	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	11704.790	CO80
73	CAUINSTPARTS CREDIT MUTUEL	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	15.000	2-No	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	15.000	CO80
60	SNV/CI18049391	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	30293.190	9-Not applicable	1-quoted market price in a share	CO10	30293.190	2942.700
71	SNV/R000330514	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	UNOFRONDREMENT	None	1.00	4653.990	2-No	1-quoted market price in a share	CO10	4653.990	CO80
1	SNV/R001156537	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CACES BANK	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	167844.520	2-No	1-quoted market price in a share	CO10	167844.520	CO80
59	SNV/R001189083	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	31385.180	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	31385.180	CO80
55	SNV/R001170161	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	26793.300	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	26793.300	507.600
53	SNV/R001165821	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	47351.360	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	47351.360	452.160
64	SNV/R002237363	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	9871.609	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	9871.609	557.609
54	SNV/R00319087	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	39419.990	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	39419.990	2013.590
63	SNV/R003166477	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	78084.000	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	78084.000	400.000
58	SNV/R00317923	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	49364.300	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	49364.300	306.500
62	SNV/R003192762	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	9588.800	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	9588.800	453.000
74	SNV/R005005948	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	SPARKY VANCE VENTURE	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	18493.000	2-No	3-alternative valuation	CO10	18493.000	CO80
57	SNV/IS147801656	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	45197.940	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	45197.940	9819.800
56	SNV/IS150781451	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	70326.140	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	70326.140	13844.170
61	SNV/IS225123646	Total/NA	6-General	2-Neither unit-linked nor index-linked	CO10	FRANCE	CREDIT MUTUEL	LE1995300NUNMSDD0P83	1.00	10867.380	9-Not applicable	6-Market valuation according to article 94 of Delegated Regulation 2015/235	CO10	10867.380	81.700

s.06.02.01.02  
Information on assets

Asset ID Code and Type of code	Item Title	Issuer Name	Issuer Code and Type of code	Issuer Sector	Issuer Group	Issuer Group Code and Type of code	Issuer Country	Currency
CAU/INST/COMPTE BANCAIRE BDF	CO190	CO200	CO210	CO230	CO240	CO250	CO270	EUR
CAU/INST/COMPTE BANCAIRE CE								EUR
J/INST/COMPTE BANCAIRE CREDIT MUTUEL 520200								EUR
J/INST/COMPTE BANCAIRE CREDIT MUTUEL 520600								EUR
CAU/INST/COMPTE BANCAIRE NATXS								EUR
CAU/INST/DEPOT LIVRET TRIPLEX	DEPOT LIVRET TRIPLEX	CREDIT MUTUEL	LE/969500UNUWKSDD78P53	664.9.9 - Other financial service activities,   CREDIT MUTUEL				EUR
CAU/INST/DEPOT SFG	DEPOT SFG	DEPOT SFG	None	664.9.9 - Other financial service activities,   DEPOT SFG				EUR
CAU/INST/PARTS CREDIT MUTUEL	PARTS CREDIT MUTUEL	CREDIT MUTUEL	LE/969500UNUWKSDD78P53	664.9.9 - Other financial service activities,   CREDIT MUTUEL				EUR
ISIN/CH1168499791	CH1168499791 - OBLIG UBS GROUP TV22	UBS GROUP AG	LE/549300S29V9S5GXA81	664.9.9 - Other financial service activities,   UBS GROUP AG				EUR
ISIN/FRO011689033	FRO011689033 - OBLIG VALEO 3.25%	UNOFI RENDEMENT	None	664.9.9 - Other financial service activities,   UNOFI RENDEMENT				EUR
ISIN/FRO011781061	FRO011781061 - OBLIG FCGM 4.25 %	VEGA INVESTMENT MANAGERS	LE/549300H2NZVMIBB742	666.3.0 - Fund management activities,   C - Manufacturing				EUR
ISIN/FRO01192621	FRO01192621 - OBLIG BPCE 3.65 %	CFGM NORD EUROPE	LE/969500M00LCWGNB5B72	664.9.9 - Other financial service activities,   VALEO				EUR
ISIN/FRO012727963	FRO012727963 - OBLIG CREDIT AGR. 2.7%	BPCE	LE/9695005M5X1OYEMGD46	664.9.9 - Other financial service activities,   GROUPE BPCE				EUR
ISIN/FRO013134897	FRO013134897 - OBLIG CA 2.85 %	CREDIT AGRICOLE S.A.	LE/969500T5KRTCJQVWH05	664.9.9 - Other financial service activities,   GROUPE BPCE				EUR
ISIN/FRO013166477	FRO013166477 - OBLIG 300000 CA 2.8 %	CREDIT AGRICOLE S.A.	LE/969500T5KRTCJQVWH05	664.9.9 - Other financial service activities,   CREDIT AGRICOLE S.A.				EUR
ISIN/FRO013179223	FRO013179223 - OBLIG BPCE 3 %	BPCE	LE/969500T5KRTCJQVWH05	664.9.9 - Other financial service activities,   CREDIT AGRICOLE S.A.				EUR
ISIN/FRO013192762	FRO013192762 - OBLIG CASA 2.30% 16-	CREDIT AGRICOLE S.A.	LE/969500K4UQGB570665	664.3.0 - Trusts, funds and similar				EUR
ISIN/FRO05000648	FPCL MUTUELLES IMPACT	SIPAREX XANGE VENTURE	LE/969500K4UQGB570665	664.3.0 - Trusts, funds and similar				EUR
ISIN/XS1470601656	XS1470601656 - OBLIG BNP 2.25 %	BNP PARIBAS	LE/ROUWV5FPUB8MRO8SP83	664.9.9 - Other financial service activities,   BNP PARIBAS				EUR
ISIN/XS1587911451	XS1587911451 - OBLIG BFCM 2.625 %	BFCM	LE/VBHFHXY770G62HNT876	664.9.9 - Other financial service activities,   CREDIT MUTUEL				EUR
ISIN/XS23251736646	XS23251736646 - OBLIG HSBC HLDGS TV20	HSBC HOLDINGS PLC	LE/MLU0203M41N2LL2TL39	664.9.9 - Other financial service activities,   HSBC HOLDINGS PLC				EUR



## s.06.03.01.01

## Collective investment undertakings - look-through approach

Line identification	Collective Investments Undertaking ID Code and Type of code	Underlying asset category	Country of issue	Currency	Total amount
C0100	C0010	C0030	C0040	C0050	C0060
72	ISIN/FR0010330514	4 - Collective Investment Undertakings	FRANCE	1 - Reporting currency	46535.980
10	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	NETHERLANDS	1 - Reporting currency	193229.050
11	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	378015.630
12	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	99999.120
13	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	ITALY	1 - Reporting currency	258791.740
14	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	SWEDEN	1 - Reporting currency	299028.080
15	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	243196.230
16	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	204467.350
17	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	UNITED STATES	1 - Reporting currency	388584.900
18	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	SPAIN	1 - Reporting currency	383285.940
19	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	LUXEMBOURG	1 - Reporting currency	153464.200
2	ISIN/FR0011565357	1 - Government bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	705811.050
20	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	281522.560
21	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	NETHERLANDS	1 - Reporting currency	97973.300
22	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	UNITED KINGDOM	1 - Reporting currency	191509.770
23	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	NETHERLANDS	1 - Reporting currency	99881.790
24	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	195674.070
25	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	SPAIN	1 - Reporting currency	305711.180
26	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	UNITED STATES	1 - Reporting currency	434919.140
27	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	383631.300
28	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	UNITED STATES	1 - Reporting currency	301469.520
29	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	SPAIN	1 - Reporting currency	206637.860
3	ISIN/FR0011565357	1 - Government bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	740453.060
30	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	580726.710
31	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	1045766.800
32	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	792658.460
33	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	1226458.780
34	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	306662.020
35	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	UNITED STATES	1 - Reporting currency	347572.490
36	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	1033310.060
37	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	687990.140
38	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	LUXEMBOURG	1 - Reporting currency	88382.210
39	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	388428.700
4	ISIN/FR0011565357	1 - Government bonds	ITALY	1 - Reporting currency	304891.960
40	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	LUXEMBOURG	1 - Reporting currency	265911.650
41	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	3716.020
42	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	359572.860
43	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	LUXEMBOURG	1 - Reporting currency	157831.310
44	ISIN/FR0011565357	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	289319.600
45	ISIN/FR0011565357	5 - Structured notes	LUXEMBOURG	1 - Reporting currency	177160.380
46	ISIN/FR0011565357	5 - Structured notes	LUXEMBOURG	1 - Reporting currency	170122.920
47	ISIN/FR0011565357	7 - Cash and deposits		1 - Reporting currency	106545.680
48	ISIN/FR0011565357	7 - Cash and deposits		1 - Reporting currency	-1601.010
49	ISIN/FR0011565357	7 - Cash and deposits		1 - Reporting currency	1909.340
5	ISIN/FR0011565357	1 - Government bonds	FRANCE	1 - Reporting currency	536630.520
50	ISIN/FR0011565357	7 - Cash and deposits		1 - Reporting currency	-5603.510
51	ISIN/FR0011565357	B - Call Options	FRANCE	1 - Reporting currency	66664.870
6	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	UNITED STATES	1 - Reporting currency	396489.590
7	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	UNITED STATES	1 - Reporting currency	195578.630
8	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	BELGIUM	1 - Reporting currency	295295.920
9	ISIN/FR0011565357	2 - Corporate bonds	NETHERLANDS	1 - Reporting currency	410792.580
75	ISIN/FR0050000548	4 - Collective Investment	FRANCE	1 - Reporting currency	184030.000



Line identification	Asset category	Portfolio	Asset held in unit-linked and index-linked contracts	Dividends	Interest	Rent	Net gains and losses	Unrealised gains and losses
C0001	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
1	Collective Investment Undertakings	2 - Non-life	2 - Neither unit-linked nor index-linked					1320339.850
2	Cash and deposits	2 - Non-life	2 - Neither unit-linked nor index-linked		33796.530			
3	Corporate bonds	2 - Non-life	2 - Neither unit-linked nor index-linked		149738.980			
								-4006170.110
								1337683.230

s.17.01.01.01			Medical expense insurance		
Non-Life Technical Provisions			C0020		
Technical provisions calculated as a whole			R0010 0.000		
Direct business			R0020 0.000		
Accepted proportional reinsurance business			R0030		
Accepted non-proportional reinsurance			R0040		
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0050		
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross - Total	R0060 -792575.330	
			Gross - direct business	R0070 -792575.330	
			Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080	
			Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090	
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment	R0100 -1700534.150	
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0110 -1700534.150	
			Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0120	
			Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0130	
			Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0140 -1700534.150	
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment	R0150 907958.820	
	Claims provisions	Net Best estimate	Claims provisions	Gross - Total	R0160 2067311.360
				Gross - direct business	R0170 2067311.360
				Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180
				Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190
				Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment	R0200 970758.630
				Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0210 970758.630
				Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0220
				Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0230
				Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0240 970758.630
				Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment	R0250 1096552.730
Total Best estimate - gross			R0260 1274736.030		
Total Best estimate - net			R0270 2004511.550		
Risk margin			R0280 294477.050		
TP as a whole			R0290		
Best estimate			R0300		
Risk margin			R0310		
Technical provisions - total			R0320 1569213.080		
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total			R0330 -729775.520		
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total			R0340 2298988.600		
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups			R0350		
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups			R0360		
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)	Cash out-flows	Future benefits and claims	R0370 121235794.580		
		Future expenses and other cash-out flows	R0380 8837342.050		
	Cash in-flows	Future premiums	R0390 130865711.960		
		Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400		
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)	Cash out-flows	Future benefits and claims	R0410 2067311.360		
		Future expenses and other cash-out flows	R0420		
	Cash in-flows	Future premiums	R0430		
		Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440		
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations			R0450		
Best estimate subject to transitional of the interest rate			R0460		
Technical provisions without transitional on interest rate			R0470		
Best estimate subject to volatility adjustment			R0480		
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures			R0490		
Expected profits included in future premiums (EPIFP)			R0500		

		Best Estimate Premium Provision (Gross)				Best Estimate Claim Provision (Gross)				Total recoverable from reinsurance (after the adjustment)
		Cash out-flows		Cash in-flows		Cash out-flows		Cash in-flows		
		Future benefits	Future expenses and other cash-out flows	Future premiums	Other cash-in flows	Future benefits	Future expenses and other cash-out flows	Future premiums	Other cash-in flows	
s.18.01.01.01	Best Estimate - Non Life	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
1	R0010	42165717.300	3049108.800	44736913.150		2136711.000				
2	R0020	42583881.990	3104160.900	45960293.060						
3	R0030	43060577.280	3164284.950	47296383.110						
4	R0040									
5	R0050									
6	R0060									
7	R0070									
8	R0080									
9	R0090									
10	R0100									
11	R0110									
12	R0120									
13	R0130									
14	R0140									
15	R0150									
16	R0160									
17	R0170									
18	R0180									
19	R0190									
20	R0200									
21	R0210									
22	R0220									
23	R0230									
24	R0240									
25	R0250									
26	R0260									
27	R0270									
28	R0280									
29	R0290									
30	R0300									
31 & after	R0310									

s.19.01.01.01							
Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)							
Line of business	Z0010	1 - 1 and 13 Medical expense insurance					
Accident year / Underwriting year	Z0020	1 - Accident year					
Currency	Z0030	EUR					
Currency conversion	Z0040	2 - Reporting currency					
		0	1	2	3	4	5
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Prior	R0100						
N-14	R0110						
N-13	R0120						
N-12	R0130						
N-11	R0140						
N-10	R0150						
N-9	R0160						
N-8	R0170						
N-7	R0180						
N-6	R0190	30280550.000	3054798.000	87960.000	11692.000	10531.000	-1560.390
N-5	R0200	30923727.000	2718335.000	54039.000	3379.000	2052.860	
N-4	R0210	31177148.000	2871706.000	62886.000	9136.300		
N-3	R0220	26760413.000	3290504.000	179867.920			
N-2	R0230	31033379.000	2825161.640	54280.890			
N-1	R0240	35369387.900	2845344.500				
N	R0250	37845480.940					

s.19.01.01.01							
Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)							
Line of business	Z0010	1 - 1 and 13 Medical expense insurance					
Accident year / Underwriting year	Z0020	1 - Accident year					
Currency	Z0030	Total/NA					
Currency conversion	Z0040	2 - Reporting currency					
		0	1	2	3	4	5
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Prior	R0100						
N-14	R0110						
N-13	R0120						
N-12	R0130						
N-11	R0140						
N-10	R0150						
N-9	R0160						
N-8	R0170						
N-7	R0180						
N-6	R0190	30280550.000	3054798.000	87960.000	11692.000	10531.000	-1560.390
N-5	R0200	30923727.000	2718335.000	54039.000	3379.000	2052.860	
N-4	R0210	31177148.000	2871706.000	62886.000	9136.300		
N-3	R0220	26760413.000	3290504.000	179867.920			
N-2	R0230	31033379.000	2825161.640	54280.890			
N-1	R0240	35369387.900	2845344.500				
N	R0250	37845480.940					

s.20.01.01.01 Development of the distribution of the claims incurred		Claims reported during the year					
		Open Claims at the end of the year			Closed Claims at the end of the year:		
		Number of claims	Gross payments made during the current year	Gross RBNS at the end of the period	settled with payment		settled without any payment
					Number of claims ended with payments	Gross payments made during the current year	Number of claims ended without any payments
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Prior	R0010						
N-14	R0020						
N-13	R0030						
N-12	R0040						
N-11	R0050						
N-10	R0060						
N-9	R0070						
N-8	R0080						
N-7	R0090						
N-6	R0100						
N-5	R0110						
N-4	R0120						
N-3	R0130						
N-2	R0140				54280.890		
N-1	R0150				2845344.500		
Total previous years	R0160				2899625.390		
N	R0170		2136711.000		37845480.940		
Total	R0180		2136711.000		40745106.330		



s.21.02.01.01														
Underwriting risks non-life														
Risk identification code	Identification of the company / person to which the risk relates	Description risk	Line of business	Description risk category covered	Validity period (start date)	Validity period (expiry date)	Currency	Sum insured	Original deductible policyholder	Type of underwriting	Amount underwriting model	Sum reinsured on a facultative basis, with all reinsurers	Sum reinsured, other than on facultative basis, with all reinsurers	Net retention of the insurer
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
91W40NDV7MR81YX8R34	Banque de France / ADHERENTS	Complémentaire santé 1 -	Medical expense insurance	Frais de santé	2023-01-01	2023-12-31	EUR	40889399.610	C0100	1 - Sum	40889399.610	19909375.860	21580023.750	



<b>s.21.03.01.01</b>		<b>Start sum insured</b>	<b>End sum insured</b>	<b>Number of underwriting risks</b>	<b>Total sum insured</b>	<b>Total annual written premium</b>
<b>Non-life underwriting mass risks</b>		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Bracket 1	R0010		250000.000		40889399.610	40889399.610
Bracket 2	R0020					
Bracket 3	R0030					
Bracket 4	R0040					
Bracket 5	R0050					
Bracket 6	R0060					
Bracket 7	R0070					
Bracket 8	R0080					
Bracket 9	R0090					
Bracket 10	R0100					
Bracket 11	R0110					
Bracket 12	R0120					
Bracket 13	R0130					
Bracket 14	R0140					
Bracket 15	R0150					
Bracket 16	R0160					
Bracket 17	R0170					
Bracket 18	R0180					
Bracket 19	R0190					
Bracket 20	R0200					
Bracket 21	R0210					
<b>Total</b>	<b>R0220</b>				<b>40889399.610</b>	<b>40889399.610</b>

s.23.01.01.01			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted
Own funds			C0010	C0020	C0030
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010			
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030			
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	1025118.770	1025118.770	
	Subordinated mutual member accounts	R0050			
	Surplus funds	R0070			
	Preference shares	R0090			
	Share premium account related to preference shares	R0110			
	Reconciliation reserve	R0130	18833146.890	18833146.890	
	Subordinated liabilities	R0140			
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160			
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220			
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230			
Total basic own funds after deductions		R0290	19858265.660	19858265.660	
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300			
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310			
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320			
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330			
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340			
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350			
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360			
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370			
Other ancillary own funds	R0390				
Total ancillary own funds		R0400			
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	19858265.660	19858265.660	
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	19858265.660	19858265.660	
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	19858265.660	19858265.660	
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	19858265.660	19858265.660	
SCR		R0580	6199638.700		
MCR		R0600	2700000.000		
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	320.31%		
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	735.49%		

			Total	Tier 1
<b>s.23.02.01.01</b>			C0010	C0020
<b>Basic own funds</b>				
Ordinary share capital	Paid in	R0010		
	Called up but not yet paid in	R0020		
	Own shares held	R0030		
Total ordinary share capital		R0100		
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings	Paid in	R0110	1025118.770	1025118.770
	Called up but not yet paid in	R0120		
Total initial fund members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual type undertakings		R0200	1025118.770	1025118.770
Subordinated mutual members accounts	Dated subordinated	R0210		
	Undated subordinated with a call option	R0220		
	Undated subordinated with no contractual opportunity to redeem	R0230		
Total subordinated mutual members accounts		R0300		
Preference shares	Dated preference shares	R0310		
	Undated preference shares with a call option	R0320		
	Undated preference shares with no contractual opportunity to redeem	R0330		
Total preference shares		R0400		
Subordinated liabilities	Dated subordinated liabilities	R0410		
	Undated subordinated liabilities with a contractual opportunity to redeem	R0420		
	Undated subordinated liabilities with no contractual opportunity to redeem	R0430		
Total subordinated liabilities		R0500		

s.23.03.01.01						
Ordinary share capital and related share premium, initial fund members' contributions or the equivalent basic own - movements in the reporting period						
			Balance b/fwd	Increase	Reduction	Balance c/fwd
			C0010	C0020	C0030	C0060
Ordinary share capital - movements in the reporting period	Paid in	R0010				
	Called up but not yet paid in	R0020				
	Own shares held	R0030				
Total ordinary share capital			R0100			
Share premium account related to ordinary share capital - movements in the reporting period	Tier 1	R0110				
	Tier 2	R0120				
Total			R0200			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings - movements in the reporting period	Paid in	R0210	1025118.770			1025118.770
	Called up but not yet paid in	R0220				
Total initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings			R0300	1025118.770		1025118.770

s.25.01.01.01				
Basic Solvency Capital Requirement				
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting		
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	2516985.830	2516985.830	
Counterparty default risk	R0020	594083.290	594083.290	
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040	3654249.340	3654249.340	
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-1620063.210	-1620063.210	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	5145255.260	5145255.260	

s.25.01.01.02				
Calculation of Solvency Capital Requirement				
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting		
				Value
				C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation			R0120	
Operational risk			R0130	1226681.990
Loss-absorbing capacity of technical provisions			R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes			R0150	-172298.550
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC			R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on			R0200	6199638.700
Capital add-ons already set			R0210	
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a		R0211	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b		R0212	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c		R0213	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d		R0214	
Solvency capital requirement			R0220	6199638.700
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module		R0400	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part		R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds		R0420	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios		R0430	
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304		R0440	
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation		R0450	
Net future discretionary benefits			R0460	

s.25.01.01.03		
Approach to tax rate		
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2 - No

s.25.01.01.04					
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes					
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting		Before the shock	After the shock
				C0110	C0120
DTA		R0600			
DTA	DTA carry forward	R0610			
	DTA due to deductible temporary differences	R0620			
DTL		R0630		172298.550	

s.25.01.01.05					
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes					
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting			LAC DT
					C0130
LAC DT		R0640			-172298.550
LAC DT	LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650			-172298.550
	LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660			
	LAC DT justified by carry back, current year	R0670			
	LAC DT justified by carry back, future years	R0680			
	Maximum LAC DT	R0690			-1592984.310

				Initial absolute values before shock		Absolute values after shock		
				Assets	Liabilities	Assets	Liabilities (after the loss absorbing capacity of technical provisions)	Liabilities (before the loss-absorbing capacity of technical provisions)
s.26.01.01.01				C0020	C0030	C0040	C0050	C0070
<b>Market risk - basic information, part 1</b>								
Interest rate risk	interest rate down shock	R0110	19122196.060	2004511.550	19885144.230	1623208.430	1623208.430	1623208.430
	interest rate up shock	R0120	19122196.060	2004511.550	18295006.480	1575304.860	1575304.860	1575304.860
Equity risk	type 1 equities	Type 1 equity other than long-term strategic participations (type 1 equities)	R0210	991185.950		590174.930		
			R0221	991185.950		590174.930		
	type 1 equities	Long-term equity investments (type 1 equities)	R0230					
			R0231					
	type 2 equities	Type 2 equity other than long-term strategic participations (type 2 equities)	R0240					
			R0250	187761.020		93021.130		
	type 2 equities	Long-term equity investments (type 2 equities)	R0261	187761.020		93021.130		
			R0270					
	qualifying infrastructure corporate equities	qualifying infrastructure corporate equities (type 2 equities)	R0271					
			R0280					
	qualifying infrastructure corporate equities	Long-term equity investments (qualifying infrastructure corporate equities)	R0291					
			R0292					
qualifying infrastructure equities other than corporate	qualifying infrastructure equities other than corporate, other than strategic and long-term strategic participations (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0293						
		R0294						
qualifying infrastructure equities other than corporate	Long-term equity investments (qualifying infrastructure corporate equities)	R0295						
		R0296						
qualifying infrastructure equities other than corporate	Long-term equity investments (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0297						
		R0298						
Property risk		R0300						
Spread risk	bonds and loans	loans and bonds (qualifying infrastructure corporate investment)	R0410	19106635.050		17678890.830		
			R0414					
	bonds and loans	loans and bonds (qualifying investment infrastructure other than infrastructure corporate)	R0413	19106635.050		17678890.830		
			R0412					
	credit derivatives	downward shock on credit derivatives	R0430					
			R0440					
	Securitisation positions	upward shock on credit derivatives	R0450					
			R0461					
	Securitisation positions	Senior STS securitisation	R0462					
			R0480					
Securitisation positions	Non-senior STS securitisation	R0481						
		R0482						
Securitisation positions	Other securitisation	R0483						
		R0484						
Securitisation positions	Transitional type 1 securitisation	R0500	22987316.780					
		R0501						
Market risk concentrations	Guaranteed STS securitisation	R0610						
		R0620						
Currency risk	increase in the value of the foreign currency	R0700						
Currency risk	decrease in the value of the foreign currency	R0800						
Diversification within market risk module								
Total market risk								

s.26.01.01.02 Market risk - basic information, part 2		Absolute values after shock			
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement		
		C0060	C0080		
Interest rate risk		R0100	397982.890	397982.890	
Interest rate risk	interest rate down shock	R0110			
	interest rate up shock	R0120	397982.890	397982.890	
Equity risk		R0200	476206.980	476206.980	
Equity risk	type 1 equities	Type 1 equity other than long-term	R0210	401011.020	401011.020
		strategic participations (type 1 equities)	R0221		
		Long-term equity investments (type 1 equities)	R0230		
		duration-based (type 1 equities)	R0231		
	type 2 equities	Type 2 equity other than long-term	R0240		
		strategic participations (type 2 equities)	R0250	94739.890	94739.890
		Long-term equity investments (type 2 equities)	R0261		
		duration-based (type 2 equities)	R0270		
	qualifying infrastructure corporate equities	qualifying infrastructure corporate equities, other than strategic and long-term	R0271		
			R0280		
		strategic participations (qualifying infrastructure corporate equities)	R0291		
			R0293		
		Long-term equity investments (qualifying infrastructure corporate equities)	R0294		
			R0295		
	qualifying infrastructure equities other than corporate	qualifying infrastructure equities other than corporate, other than strategic and long-term	R0292		
			R0296		
		strategic participations (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0297		
			R0298		
Property risk		R0300			
Spread risk		R0400	1427744.220	1427744.220	
Spread risk	bonds and loans	loans and bonds (qualifying infrastructure corporate investment)	R0410	1427744.220	1427744.220
		loans and bonds (qualifying investment infrastructure other than infrastructure corporate)	R0414		
		loans and bonds (other than qualifying investment infrastructure and infrastructure corporate)	R0413		
	credit derivatives	downward shock on credit derivatives	R0412	1427744.220	1427744.220
		upward shock on credit derivatives	R0420		
	Securitisation positions	Senior STS securitisation	R0430		
		Non-senior STS securitisation	R0440		
		resecuritisations	R0450		
		Other securitisation	R0461		
		Transitional type 1 securitisation	R0462		
		Guaranteed STS securitisation	R0480		
	Market risk concentrations		R0481		
	Currency risk		R0482		
	Currency risk	increase in the value of the foreign currency	R0500	1700514.040	1700514.040
decrease in the value of the foreign currency		R0600			
Diversification within market risk module		R0610			
Total market risk		R0700	-1485462.300	-1485462.300	
		R0800	2516985.830	2516985.830	

s.26.01.01.03 Simplifications used		
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
		Simplifications used
		C0010
Simplifications spread risk - bonds and loans	R0012	9
Simplifications market concentration risk - simplifications used	R0014	9 - Simplifications not used
Captives simplifications - interest rate risk	R0020	2 - Simplifications not used
Captives simplifications - spread risk on bonds and loans	R0030	2 - Simplifications not used
Captives simplifications - market concentration risk	R0040	2 - Simplifications not used

s.26.02.01.01			Name of single name exposure	Code and type of code of single name exposure	Loss Given Default	Probability of Default	Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement
<b>Counterparty default risk - basic information</b>								
Type 1 exposures		R0100	C0020	C0030	C0050	C0060	C0070	C0080
								11599.690
Type 1 exposures	Single name exposure 1	R0110	BANQUE DE FRANCE	LEI/9W4QNDY17MRJYXY8R34	114317.500	0.01%		
	Single name exposure 2	R0120	SAS RUE LA BOETIE	LEI/96950QRTZ7F39QODR41	108455.020	0.05%		
	Single name exposure 3	R0130	CREDIT MUTUEL	LEI/969500UNUWKSDD718P53	45010.080	0.05%		
	Single name exposure 4	R0140	GROUPE BPCE	LEI/969500MSX1DVEGDF46	27309.610	0.05%		
	Single name exposure 5	R0150	GROUPE BPCE					
	Single name exposure 6	R0160	GROUPE BPCE					
	Single name exposure 7	R0170	GROUPE BPCE					
	Single name exposure 8	R0180						
	Single name exposure 9	R0190						
	Single name exposure 10	R0200						
Type 2 exposures		R0300						585333.980
Type 2 exposures	Receivables from intermediaries due for more than 3 months	R0310						
	All type 2 exposures other than receivables from intermediaries due for more than 3 months	R0320			3902226.530			
Diversification within counterparty default risk module		R0330						-2850.380
Total counterparty default risk		R0400					594083.290	594083.290

<b>s.26.02.01.02</b>		
<b>Simplifications used</b>		
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
		Simplifications used
		C0010
Simplifications	R0010	9

s.26.04.01.03	NSLT Health premium and reserve risk			Standard deviation for premium risk			Standard deviation for reserve risk		Volume measure for premium and reserve risk		
Article 112		USP Standard Deviation	USP Standard Deviation gross/net	USP Adjustment factor for non-proportional reinsurance	USP	Vprem	Vres	Geographical Diversification	V		
Medical expenses insurance and proportional reinsurance	R1000	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R1010					23588051.620	1096552.730	100.00%	24684604.350		
Worker's compensation insurance and proportional reinsurance	R1020							100.00%			
Non-proportional health reinsurance	R1030										
Total Volume measure	R1040										24684604.350
Combined standard deviation	R1050	4.91%									

<b>s.26.04.01.04</b>		
<b>Total NSLT health premium and reserve risk</b>		
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
		Solvency capital requirement
		C0180
Total NSLT health premium and reserve risk	R1100	3635591.480

s.26.04.01.05	NSLT health lapse risk						
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting					
			Initial absolute values before shock	Absolute values after shock			
			Assets	Liabilities	Assets	Liabilities	Solvency capital requirement
			C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
NSLT health lapse risk	R1200		907958.820				



<b>s.26.04.01.06</b>		
<b>Total NSLT health underwriting risk</b>		
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
		Solvency capital requirement
		C0240
Diversification within NSLT health underwriting risk	R1300	
Total NSLT health underwriting risk	R1400	3635591.480

<b>s.26.06.01.01</b>			
<b>Operational risk - basic information</b>			
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting	
			Capital requirement
			C0020
Operational risk - Information on technical provisions	Life gross technical provisions (excluding risk margin) (other than unit-linked or index-linked)	R0100	
	Life gross technical provisions unit-linked (excluding risk margin)	R0110	
	Non-life gross technical provisions (excluding risk margin)	R0120	1274736.030
Capital requirement for operational risk based on technical provisions		R0130	38242.080
Operational risk - Information on earned premiums	Earned life gross premiums (previous 12 months) (other than unit-linked or index-linked)	R0200	
	Earned life gross premiums unit-linked (previous 12 months)	R0210	
	Earned non-life gross premiums (previous 12 months)	R0220	40889399.610
	Earned life gross premiums (12 months prior to the previous 12 months) (other than unit-linked or index-linked)	R0230	
	Earned life gross premiums unit-linked (12 months prior to the previous 12 months)	R0240	
	Earned non-life gross premiums (12 months prior to the previous 12 months)	R0250	36717080.680
Capital requirement for operational risk based on earned premiums		R0260	1226681.990
Operational risk - calculation of the SCR	Capital requirement for operational risk charge before capping	R0300	1226681.990
	Percentage of Basic Solvency Capital Requirement	R0310	1543576.580
	Capital requirement for operational risk charge after capping	R0320	1226681.990
	Expenses incurred in respect of unit linked business (previous 12 months)	R0330	
Total capital requirement for operational risk		R0340	1226681.990

<b>s.27.01.01.01</b>						
<b>Non-life and Health catastrophe risk - Summary</b>						
		SCR before risk mitigation	Total risk mitigation			
		C0010	C0020			
			SCR after risk mitigation			
			C0030			
Non-life catastrophe risk - Summary	Natural catastrophe risk	R0010				
	Natural catastrophe risk	Windstorm	R0020			
		Earthquake	R0030			
		Flood	R0040			
		Hail	R0050			
		Subsidence	R0060			
		Diversification between perils	R0070			
	Catastrophe risk non-proportional property reinsurance		R0080			
	Man-made catastrophe risk		R0090			
	Man-made catastrophe risk	Motor vehicle liability	R0100			
		Marine	R0110			
		Aviation	R0120			
		Fire	R0130			
		Liability	R0140			
		Credit & Suretyship	R0150			
		Diversification between perils	R0160			
	Other non-life catastrophe risk		R0170			
Other non-life catastrophe risk		Diversification between perils	R0180			
Total Non-life catastrophe risk before diversification			R0190			
Total Non-life catastrophe risk before diversification		Diversification between sub-modules	R0200			
Total Non-life catastrophe risk after diversification			R0210			
Health catastrophe risk - Summary	Health catastrophe risk		R0300	149894.220	77920.940	71973.280
	Health catastrophe risk	Mass accident	R0310	9303.530	4465.690	4837.830
		Accident concentration	R0320			
		Pandemic	R0330	149605.220	77794.710	71810.500
		Diversification between sub-modules	R0340	-9014.520	-4339.470	-4675.060

<b>s.28.01.01.01</b>		
<b>Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations</b>		
		<b>MCR components</b>
		<b>C0010</b>
<b>MCRNL Result</b>	<b>R0010</b>	1108473.160

<b>s.28.01.01.02</b>		
<b>Background information</b>		
		<b>Background information</b>
		<b>Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole</b>
		<b>Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months</b>
		<b>C0020</b>
		<b>C0030</b>
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	2004511.550
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	
Assistance and proportional reinsurance	R0120	
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	
Non-proportional health reinsurance	R0140	
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	
Non-proportional property reinsurance	R0170	

<b>s.28.01.01.05</b>		
<b>Overall MCR calculation</b>		
		<b>Value</b>
		<b>C0070</b>
<b>Linear MCR</b>	<b>R0300</b>	1108473.160
<b>SCR</b>	<b>R0310</b>	6199638.700
<b>MCR cap</b>	<b>R0320</b>	2789837.410
<b>MCR floor</b>	<b>R0330</b>	1549909.670
<b>Combined MCR</b>	<b>R0340</b>	1549909.670
<b>Absolute floor of the MCR</b>	<b>R0350</b>	2700000.000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	2700000.000

s.29.01.01.01					
Reconciliation with Own funds - Items reported in "Own funds"					
			Year N	Year N-1	Variation
			C0010	C0020	C0030
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010			
	Share premium account related to ordinary share capital	R0020			
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0030	1025118.770	1025118.770	
	Subordinated mutual member accounts	R0040			
	Surplus funds	R0050			
	Preference shares	R0060			
	Share premium account related to preference shares	R0070			
	Reconciliation reserve before deduction for participations	R0080	18833146.890	18757040.610	76106.280
	Subordinated liabilities	R0090			
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0100			
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0110			
Variation of total BOF items before adjustments	R0120	19858265.660	19782159.380	76106.280	

s.29.01.01.02					
Variation of components of reconciliation reserve - Items reported in "Own funds"					
					Variation
					C0030
Variation of components of reconciliation reserve - Items reported in "Own funds"	Excess of assets over liabilities (Variations of BOF explained by Variation Analysis Templates)	R0130			76106.280
	Own shares	R0140			
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0150			
	Other basic own fund items	R0160			
	Restricted own fund items due to ring fencing and matching	R0170			
Summary Analysis of Variation of Excess of Assets over Liabilities	Total variation of Reconciliation Reserve	R0180			76106.280
	Variations due to investments and financial liabilities	R0190			-1164611.520
	Variations due to net technical provisions	R0200			958112.580
	Variations in capital basic own fund items and other items approved	R0210			
	Variation in Deferred Tax position	R0220			32237.240
	Income Tax of the reporting period	R0230			-1203.000
	Dividend distribution	R0240			
	Other variations in Excess of Assets over Liabilities	R0250			251570.980

s.29.02.01.01					
Excess of Assets over Liabilities - explained by investments and financial liabilities					
					Value
					C0010
Of which movements in valuation with an impact on Excess of Assets over Liabilities	Valuation movements on investments	R0010			-1348147.030
	Valuation movements on own shares	R0020			
	Valuation movements on financial liabilities and subordinated liabilities	R0030			
Of which Investments revenues and expenses with an impact on Excess of Assets over Liabilities	Investment revenues	R0040			183535.510
	Investments expenses incl. Interest charges on subordinated and financial liabilities	R0050			
Variation in Excess of Assets over Liabilities explained by Investments and financial liabilities management	R0060				-1164611.520
Detail of Investment revenues	Dividends	R0070			
	Interests	R0080			183535.510
	Rents	R0090			
	Other	R0100			

s.29.03.01.03			
Analysis of movements affecting Excess of Assets over Liabilities			
		LIFE - Gross of reinsurance	NON LIFE - Gross of reinsurance
		C0050	C0060
Opening Best Estimate	R0150		2372505.100
Exceptional elements triggering restating of opening Best Estimate	R0160		
Changes in perimeter	R0170		
Foreign exchange variation	R0180		
Variation of Best Estimate on risk covered after the period	R0190		-865858.080
Variation of Best Estimate on risks covered during the period	R0200		2865762.840
Variation of Best Estimate due to unwinding of discount rate - risks covered prior to period	R0210		3264.110
Variation of Best Estimate due to year N projected in and out flows - risks covered prior to period	R0220		-3100938.000
Variation of Best Estimate due to experience and other sources - risks covered prior to period	R0230		
Variation of Best Estimate due to changes in non economic assumptions - risks covered prior to period	R0240		
Variation of Best Estimate due to changes in economic environment - risks covered prior to period	R0250		
Other changes not elsewhere explained	R0260		
Closing Best Estimate	R0270		1274735.970

s.29.03.01.04			
Reinsurance recoverables - opening and closing BE [AY]			
		LIFE - Reinsurance recoverables	NON LIFE - Reinsurance recoverables
		C0070	C0080
Opening Best Estimate	R0280		-590118.970
Closing Best Estimate	R0290		-729775.520

s.29.03.01.06			
Technical flows affecting Technical provisions			
		LIFE	NON LIFE
		C0100	C0110
Premiums written during the period	R0310		178882988.910
Claims and Benefits during the period, net of salvages and subrogations	R0320		16855282.970
Expenses (excluding Investment expenses)	R0330		12093525.490
Total technical flows on gross technical provisions	R0340		-1765819.550
Technical flows related to reinsurance during the period (recoverables received net of premiums paid)	R0350		

s.29.03.01.07			
Variation in Excess of Assets over Liabilities explained by Technical provisions			
		LIFE	NON LIFE
		C0120	C0130
Gross Technical Provisions	R0360		1097769.130
Reinsurance recoverables	R0370		-139656.550

s.29.04.01.02				
Detailed analysis per period - Technical flows versus Technical provisions - AY				
Line of business	Z0010	1 and 13 Medical expense insurance		
		Risks covered after the period	Risks covered during the period	Risks covered prior to period
		C0030	C0040	C0050
Premiums written	R0080	137993589.300	40889399.610	
Claims and benefits - net of salvages and subrogations recovered	R0090	127810176.600	37845480.980	2899625.390
Expenses (related to insurance and reinsurance obligations)	R0100	9317554.650	2578418.880	197551.960
Variation of BE	R0110	-865858.080	2865762.840	-3100938.000
Variation of TP as a whole	R0120			
Net variation for index-linked and unit-linked business	R0130			
Total	R0140	1731716.130	-2400263.100	3760.650

Reinsurance program code	Treaty identification code	Progressive section number in treaty	Progressive number of surplus/layer in program	Line of business	Quantity of surplus/ayers in program	Finite reinsurance or similar arrangements	Description risk category covered	Type of reinsurance treaty	Inclusion of catastrophic reinsurance cover	Validity period (start date)	Validity period (expiry date)	Currency	Type of underwriting model	Estimated Subject Premium income (XLI-ESP)	Gross Estimated Treaty Premium Income (proportional and non proportional)
1	A496B	1	1	1 - Medical expense insurance	2	1 - Non-traditional or Finite RE	FRAIS SANTE	1 - quota share	1	2022-01-01	2026-12-31	EUR	1 - Sum Insured	C0150	19309375.860

s.30.04.01.01

**Outgoing Reinsurance Program Shares data**

Line identification	Reinsurance program code	Treaty identification code	Progressive section number in treaty	Progressive number of surplus/layer in program	Code and type of code of the reinsurer	Code and type of code of collateral provider (if applicable)	Share reinsurer (%)	Exposure ceded for reinsurer's share (amount)	Type of collateral (if applicable)
C0001	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0140	C0100	C0110	C0120
1	1	A496B	1	1	IE/969500KVPV2H8LXW738	None	40.00%		5 - None
2	1	A496B	1	1	IE/969500UDOCU0ZBDSQN62	None	8.00%		5 - None

s.30.04.01.02									
Information on reinsurers									
Code and type of code of the reinsurer									
C0180	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260		
Legal name reinsurer	Type of reinsurer	Country of residency	External rating assessment by nominated ECAI	Nominated ECAI	Credit quality step	Internal rating			
CNP	CNP	FRANCE	A	S&P Global Ratings Europe Limited (merger of S&P Global Ratings Italy S.r.l on 1 May 2018 (LEI: 54930000NMOJ7ZBUQ063), Standard and Poor's Credit Market Services Europe Limited on 30 June 2018 (LEI: 549300363WVTTH0TW460) and S&P Global Ratings France SAS on 31 July 2018 (LEI: 54930035REY2YCD5BH09))(LEI code:5493008B2TU3S6QE1E12)	2 - Credit quality step 2	C0260			
LEI/969500QKVPV2H8UXM738 LEI/969500UDOCU0ZBDSQN62	MALAKOFF HUMANIS	FRANCE	A	S&P Global Ratings Europe	2 - Credit quality step 2				

s.31.01.01.01		Share of reinsurers						
Line identifier	Code and type of code of the reinsurer	Reinsurance recoverables: Premium provision Non-life including Non-SLT Health	Reinsurance recoverables: Claims provisions Non-life including Non-SLT Health	Reinsurance recoverables: Total reinsurance recoverables	Net receivables	Cash deposits	Total guarantees received	Currency
C0001	C0040	C0060	C0070	C0100	C0110	C0140	C0150	C0155
1	LEI/969500QKVPV2H8UXM738	-1411443.340	805729.660	-605713.680	1733982.440	1691611.690	1691611.690	EUR
2	LEI/969500UDOCU0ZBDSQNG62	-289090.810	165028.970	-124061.840	355153.030			